



Le Choletais
L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

XXXXX

Le vingt novembre deux mille dix sept, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze novembre deux mille dix sept, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Jean-Pierre CHAVASSIEUX (il quitte l'assemblée à 19h51 et donne procuration à Françoise CHARDONNEAU), Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU (il quitte l'assemblée à 19h07), Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Frédéric PAVAGEAU, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Michel CHAMPION (Ayant donné procuration à Jean LELONG) : Vice-Président.

Daniel BARBIER (Représenté par Joël POUPARD), Jean-Luc COMBE (Représenté par Sylvie BARBAULT), Annick JEANNETEAU (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Roland OUVRARD (Ayant donné procuration à Dominique SECHET), Eric POUDRAY, Sylvain SENECAILLE (Ayant donné procuration à John DAVIS) : Conseillers délégués.

Catherine CANALS, André CERQUEUS (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Gwenaëlle DUCHESNE (Ayant donné procuration à Evelyne PINEAU), Anne GRAVELEAU-HARDY, François PINEAU (Ayant donné procuration à Philippe ALGOET), Bernard RABILLER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2017 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 478 à n° 544 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

VII - ENVIRONNEMENT

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VII-7 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2016.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Famille, Petite Enfance et Cohésion Sociale	Développement social et emploi	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	Modification suite à départ et en vue d'un recrutement	21/11/17

Statuts AdC - Représentations

I-2 – DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de désigner Monsieur Alain TOUZET, conseiller municipal de la commune de La Tessoualle, pour siéger au sein de la commission Bâtiments et Voiries Communautaires de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de désigner Monsieur Médéric THOMAS, conseiller municipal de la commune de Lys-Haut-Layon, pour siéger au sein de la commission Aménagement de l'Espace de l'Agglomération du Choletais.

Article 3 : de désigner Messieurs Yohan PAPIN et Gilles NAUD, respectivement conseiller municipal des communes de Somloire et Chanteloup-les-Bois, pour siéger au sein de la commission Administration Générale – Ressources Humaines de l'Agglomération du Choletais.

Article 4 : de désigner Madame Dolorès COULONNIER, conseillère municipale de la commune de Somloire, pour siéger au sein de la commission Culture de l'Agglomération du Choletais.

Article 5 : de désigner Monsieur Gilles NAUD, conseiller municipal de la commune de Chanteloup-les-Bois, pour siéger au sein de la commission Finances de l'Agglomération du Choletais.

I-3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Joachim Du Bellay (Cholet), Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, en qualité de représentant ayant voix délibérative.

Article 2 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Colbert (Cholet), Madame Chantal RIPOCHE, en qualité de représentant ayant voix consultative.

Article 3 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Trémolières (Cholet), Madame Yolaine BOSSARD, en qualité de représentant ayant voix délibérative.

Article 4 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège République (Cholet), Madame Jacqueline DELAUNAY, en qualité de représentant ayant voix délibérative.

Article 5 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Clemenceau (Cholet), Madame Evelyne PINEAU, en qualité de représentant ayant voix consultative.

Article 6 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Vallée du Lys (Lys-Haut-Layon), Monsieur Médéric THOMAS, en qualité de représentant ayant voix consultative.

Article 7 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Lycée Europe (Cholet), Monsieur John DAVIS, en qualité de représentant ayant voix délibérative.

Article 8 : de désigner au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Renaudeau-La Mode (Cholet), Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, en qualité de représentant ayant voix délibérative.

I-4 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS DANS LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EVRE-THAU-SAINT DENIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur Bruno MASSON en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre-Thau-Saint-Denis, les représentants de l'Agglomération du Choletais étant désormais les suivants :

en qualité de titulaires :

Madame Marie- Christine GALY	Monsieur Patrice DELAUNAY
Monsieur Jean-Robert TIGNON	Monsieur Luc CLOCHARD
Monsieur Marc GREMILLON	Monsieur Bruno MASSON
Monsieur Maurice MARSAULT	

- en qualité de suppléants :

Monsieur Jean-Paul BREGEON	Madame Sylvie ROCHAIS
Monsieur Christian USUREAU	

II - FINANCES

Achats - Marchés Publics

II-1 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE RESILIATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec le Cabinet CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, SARL de Géomètres Experts D.P.L.G associés, ayant pour objet de régler les conséquences de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une déchèterie sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage, suivant un acte d'engagement en date du 23 mars 2015, notifié par la Communauté de Communes du Bocage et arrêtant les modalités suivantes :

- d'une part, le règlement des prestations réalisées par le maître d'œuvre et non réglées à ce jour, pour une somme globale et forfaitaire de 18 093,23 € HT correspondant à :
 - un forfait de rémunération de 13 790,00 € HT, au vue de l'avancée des prestations sur la base du forfait provisoire de rémunération initiale de 32 000 € HT correspondant à un taux de 4 %, établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 800 000 € HT (valeur janvier 2015),
 - des prestations complémentaires non prévues initialement et réalisées par le maître d'œuvre relatives au dossier ICPE à hauteur de 3 285,00 € HT, à des levés topographiques à hauteur de 540,48 € HT et à des études foncières et réalisation de document d'arpentage à hauteur de 477,75 € HT.
- d'autre part, la remise à l'Agglomération du Choletais de tous documents se rapportant aux prestations exécutées.

Budget

II-2 – REPRISE DES RESULTATS 2016 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, PHOTOVOLTAIQUES ET ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de reprendre le montant de résultat cumulé au 31 décembre 2016 du budget Assainissement de la commune de Lys-Haut-Layon s'élevant à + 336 796,90 € et réparti comme suit :

- résultat de fonctionnement : 13 803,09 €,
- résultat d'investissement : 322 993,81 €.

Article 2 : de reprendre le montant de résultat cumulé au 31 décembre 2016 du budget Zone d'Activités Economiques de la commune de Lys-Haut-Layon s'élevant à + 653 175,97 € et réparti comme suit :

- résultat de fonctionnement : 103 656,98 €,
- résultat d'investissement : 549 518,99 €.

Article 2 : de reprendre une partie du montant de résultat cumulé au 31 décembre 2016 du budget Immobilier d'Entreprise de la commune de Lys-Haut-Layon, soit 36 111,14 € en investissement.

Article 3 : de reprendre une partie du montant de résultat cumulé au 31 décembre 2016 du budget Photovoltaïques de la commune de Lys-Haut-Layon, soit 25 252,90 € en fonctionnement.

II-3 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) portant sur la modification du périmètre de l'Agglomération du Choletais (AdC) et la création des services communs qui s'est réunie le 28 septembre 2017.

Article 2 : d'approuver le montant net des charges transférées évalué par la CLETC à 2 244 259 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018, et leur impact global sur les attributions de compensation des communes, ramené à hauteur de 1 376 065 € à compter de 2017, puis s'agissant de la Ville de Cholet, à hauteur de 14 363 694 € supplémentaires, à compter de 2018.

Article 3 : d'approuver le montant définitif des attributions de compensation versées par l'AdC aux communes membres, ou par les communes à l'agglomération selon le cas, à compter de 2017, tel que repris ci-dessous :

	Attributions de compensation 2017
Bégyrolles-en-Mauges	56 792 €
Cernusson	2 251 €
Chanteloup-les-Bois	21 768 €
Cholet	719 298 €
Cléré-sur-Layon	29 005 €
Coron	122 327 €
La Plaine	68 794 €
La Romagne	105 325 €
La Séguinière	280 538 €
La Tessoualle	118 663 €

	Attributions de compensation 2017
Le May sur Evre	545 783 €
Les Cerqueux	311 740 €
Lys-Haut-Layon	269 960 €
Maulévrier	314 177 €
Mazières en Mauges	107 417 €
Montilliers	171 517 €
Nuaillé	111 700 €
Passavant-sur-Layon	-1 240 €
Saint Christophe du Bois	27 556 €
Saint Léger sous Cholet	427 922 €
Saint Paul du Bois	-1 560 €
Somloire	102 378 €
Toutlemonde	13 235 €
Trémentines	338 480 €
Veziens	40 709 €
Yzernay	205 237 €
TOTAL	4 509 772 €

et à compter de 2018 :

	Attributions de compensation 2018
Bégyrolles-en-Mauges	56 792 €
Cernusson	2 251 €
Chanteloup-les-Bois	21 768 €
Cholet	-13 644 396 €
Cléré-sur-Layon	29 005 €
Coron	122 327 €
La Plaine	68 794 €
La Romagne	105 325 €
La Séguinière	280 538 €
La Tessoualle	118 663 €
Le May sur Evre	545 783 €
Les Cerqueux	311 740 €
Lys-Haut-Layon	269 960 €
Maulévrier	314 177 €
Mazières en Mauges	107 417 €
Montilliers	171 517 €
Nuaillé	111 700 €

	Attributions de compensation 2018
Passavant-sur-Layon	-1 240 €
Saint Christophe du Bois	27 556 €
Saint Léger sous Cholet	427 922 €
Saint Paul du Bois	-1 560 €
Somloire	102 378 €
Toutlemonde	13 235 €
Trémentines	338 480 €
Vezins	40 709 €
Yzernay	205 237 €
TOTAL	-9 853 922 €

II-4 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017 à 442 823 €.

Article 2 : de confirmer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de l'Agglomération du Choletais,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
 - 1/3 au prorata du nombre de logements HLM dans les communes,
 - 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
 - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2017 en fonction des critères adoptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	En Euro	En Euro/hab.
Chanteloup-les-Bois	733	3 475	4,74
Cholet	56 235	215 378	3,83
La Tessoualle	3 164	12 658	4,00
Nuaillé	1 554	6 180	3,98
Toutlemonde	1 234	4 676	3,79
Trémentines	2 897	12 345	4,26
Vezins	1 686	7 081	4,20
Le May-sur-Evre	4 036	16 681	4,13
La Romagne	1 896	7 569	3,99
Saint-Léger-sous-Cholet	2 693	9 951	3,70

Répartition de la DSC totale	Population DGF	En Euro	En Euro/hab.
Saint-Christophe-du-Bois	2 687	11 249	4,19
La Séguinière	4 051	15 379	3,80
Mazières-en-Mauges	1 090	4 158	3,81
Bégrolles-en-Mauges	2 021	9 530	4,72
Cernusson	349	1 883	5,40
Les Cerqueux	906	3 256	3,59
Cléré-sur-Layon	371	2 244	6,05
Coron	1 617	7 705	4,76
Lys-Haut-Layon	8 275	46 723	5,65
Maulévrier	3 267	14 217	4,35
Montilliers	1 292	6 573	5,09
La Plaine	1 063	5 258	4,95
Passavant-sur-Layon	144	1 024	7,11
Saint-Paul-du-Bois	651	4 306	6,61
Somloire	937	4 289	4,58
Yzernay	1 869	9 035	4,83
TOTAL	106 718	442 823	4,15

II-5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (70 " Pour ", 4 "Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie, de l'année 2017.

Article 2 : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, dès le budget 2017, des amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget principal.

II-6 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (70 " Pour ", 4 "Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programmes, résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n°1 du budget 2017, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe II-6)

Monsieur Jacques BOU quitte la séance.

II-7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Trois élus ne prennent pas part au vote :

- *Monsieur John DAVIS en sa qualité de secrétaire de l'Association Gestion Europe Inclusion 49,*
- *Monsieur Guy DAILLEUX en sa qualité de Trésorier d'Initiatives Emplois,*
- *Monsieur Jean-Paul OLIVARES en sa qualité de Président de la Mission Locale du Choletais.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures désignées en annexe.

Article 2 : d'approuver les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Association de Gestion Europe Inclusion 49,
 - Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale,
 - Centre Social et Socioculturel Horizon,
 - Centre Social et Socioculturel Pasteur,
 - Centre Social Intercommunal Ocsigène,
 - Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois – Haut Layon,
 - Initiatives Emplois,
 - Mission Locale du Choletais,
 - Stella Sports Tennis de Table La Romagne,
- aux conventions précédemment conclues.

(cf. annexe II-7)

II-8 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (44 " Pour ", 29 " Abstention ") décide,

Article unique : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier Principal Municipale de Cholet en date des 28 mars 2017, 6 avril 2017 et 13 juillet 2017 :

	Année	Nature de la créance	Montant
Budget Principal	2012	Droits de scolarité École de Musique	188,00 €
	2013	Frais de séjour Gens du Voyage	1 554,23 €
		Droits de scolarité École de Musique	134,00 €
		Marchés aux bestiaux	42,00 €
	2014	Documents non restitués Médiathèque	226,75 €
2015	Droits de scolarité École de Musique	113,00 €	
	Documents non restitués Médiathèque	576,87 €	
	Frais de séjour Gens du Voyage	109,08 €	
	Créances minimales	0,01 €	
2016	Documents non restitués Médiathèque	213,27 €	
	Droits de scolarité École de Musique	0,50 €	
	Frais de séjour Gens du Voyage	1 037,58 €	
	Accueil de loisirs	0,40 €	
	Marchés aux bestiaux	8,35 €	
SOUS-TOTAL TTC			4 204,04 €
Budget Bâtiments Économiques	2013	Taxe foncière	686,74 €
	2013/ 2014	Loyers et charges Ravalement	5 694 49 €
	2015/ 2016	Loyers et charges	12 640,74 €
	2016	TEOM	15,98 €
SOUS-TOTAL TTC			19 037,95 €
Budget Eau Potable	2013	Factures eau	1 687,78 €
	2014	Factures eau	161,40 €
	2015	Factures eau	573,33 €
	2016	Factures eau	444,80 €
SOUS-TOTAL TTC			2 867,31 €
Budget Assainissement	2006	Factures assainissement / puits	47,50 €
	2007	Factures assainissement / puits	45,00 €
	2008	Factures assainissement / puits	54,50 €
		Contrôles assainissement	60,25 €
	2009	Factures assainissement / puits	108,00 €
		Contrôles assainissement	113,00 €
	2010	Factures assainissement / puits	143,46 €
	2011	Factures assainissement / puits	103,51 €
	2012	Participation raccordement égout	3 188,23 €
		Contrôles assainissement	96,30 €
		Factures assainissement / puits	193,86 €
	2013	Factures assainissement / puits	589,79 €
2014	Factures assainissement / puits	222,41 €	
	Contrôles assainissement	99,00 €	
2015	Factures assainissement / puits	423,11 €	
2016	Factures assainissement / puits	213,01 €	
SOUS-TOTAL TTC			5 700,93 €

Budget Gestion des Déchets	2013	Redevance spéciale déchets	291,20 €
	2014	Redevance spéciale déchets	291,20 €
	2016	Location bacs Redevance spéciale déchets	13,94 € 51,28 €
SOUS-TOTAL TTC			647,62 €
TOTAL TTC			32 457,85 €

II-9 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2018.

(cf. annexe II-9)

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

VI-1 – FICHER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU MAINE-ET-LOIRE - PARTICIPATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de conclure une convention avec l'Association Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA OUEST) pour le fonctionnement du Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale du Maine-et-Loire pour les années 2017 à 2019.

Article 2 : de participer forfaitairement aux dépenses de fonctionnement pour l'hébergement du serveur et l'administration du réseau, pour un montant de 5 550 € TTC par an.

SCOT

VI-2 – AVIS - DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE - AGRANDISSEMENT DE LA SURFACE DE VENTE DU SUPER U DE MAULÉVRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée présentée pour le projet d'agrandissement de la surface de vente du Super U de Maulévrier, ce dernier remplissant les critères énoncés à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme.

PLU

VI-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE NUAILLÉ - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuaille telles que précisées en annexe.

(cf. annexe VI-3)

Négociations foncières et patrimoniales

VI-4 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain tel qu'indiqué ci-dessous :

Communes	Documents	Zonages
Les Cerqueux	PLU (Révision)	Toutes zones urbaines et à urbaniser selon le plan annexé (U et AU)
Vezins	PLU (Modification)	Toutes zones urbaines et à urbaniser selon le plan annexé (U et AU)
Trémentines	PLU (Révision)	Toutes zones urbaines et à urbaniser selon le plan annexé (U et AU)
Cholet (Le Puy-Saint-Bonnet)	PLU (Modification)	Zones urbaines (UA, UC, UY, UE et leurs différents secteurs) et à urbaniser (1AU et 2AU et leurs différents secteurs) selon le plan annexé
La Plaine	Carte communale	Secteurs définis selon le plan annexé
Cernusson	Carte communale	Secteurs définis selon le plan annexé

(cf. annexe VI-4)

VI-5 – LA TESSOUALLE - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SENSIBLE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE RIBOU - ECHANGE DE PROPRIETES AVEC LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA MORTEGNIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser l'échange des parcelles AB n°s45 et 46, d'une surface de 1 ha 72 a 60 ca appartenant au Groupement Foncier Agricole (G.F.A.) de la Mortegnière, avec la parcelle cadastrée AC n°241a d'une surface de 23 a 60 ca appartenant à l'Agglomération du Choletais, toutes situées sur le territoire de la commune de La Tessoualle

Article 2 : d'approuver le versement d'une soulte d'un montant de 4 470 € net, correspondant à la différence de valeur des parcelles échangées, au profit du G.F.A. de la Mortegnière et à la charge de l'Agglomération du Choletais.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

Article 4 : de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cet échange.

Article 6 : d'autoriser, préalablement à cet échange, Monsieur le Président à signer l'acte, en la forme administrative, constatant le transfert de propriété de la parcelle AC n°241a de la Communauté d'Agglomération du Choletais à l'Agglomération du Choletais.

(cf. annexe VI-5)

VI-6 – MAULEVRIER - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SENSIBLE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE RIBOU - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS BAZIN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété des consorts BAZIN, cadastrée section C n° 82, située au lieu-dit " la mer rouge " sur le territoire de la commune de Maulévrier, d'une surface de 3 ha 82 a 15 ca, au prix de 11 924,50 € net.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-6)

VI-7 – MAULEVRIER - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SENSIBLE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE RIBOU - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS TRICOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété des consorts TRICOIRE, cadastrée section C n° 1 048, située au lieu-dit " le Pré de l'Arceau" sur le territoire de la commune de Maulévrier, d'une surface de 53 a 92 ca, au prix de 2 692,60 € net.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-7)

VII - ENVIRONNEMENT

Eau

VII-1 – COMPETENCE EAU POTABLE - DEMANDE DE PROLONGATION DES SYNDICATS

Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX quitte la séance et donne procuration à Madame Françoise CHARDONNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de demander à Monsieur le Préfet que les structures existantes gérant l'eau potable sur les périmètres de l'Agglomération du Choletais et de Mauges Communauté, à savoir :

- le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) Eaux de Loire,
- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région Ouest de Cholet (ROC),
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SMAEPA) Sud Saumurois,

soient maintenues le temps de réaliser l'étude juridique, financière et organisationnelle pour la gestion de l'eau potable sur leur territoire et de mettre en œuvre les choix d'organisation retenus.

VII-2 – SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES EAUX DE LOIRE - MODIFICATION DU PERIMETRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire au 1^{er} janvier 2018 à la totalité du territoire de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Assainissement

VII-3 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR GRDF DE TRAVAUX REALISES PAR L'AGLOMERATION DU CHOLETAIS POUR LEUR COMPTE - IMPASSES PINEAU ET MAZOTTERIE A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec la société GRDF relative au remboursement des frais engagés par l'Agglomération du Choletais dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau de gaz au sein des impasses du 34 rue de Pineau et de la Mazotterie à Cholet, pour un montant de 8 694,18 € HT soit 10 433,01 € TTC.

Protection de la ressource

VII-4 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE ETAIENT MEMBRES EN 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2016 du syndicat Mixte VALOR3E, du Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet, du Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze et du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St-Denis.

VII-5 – RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES DECHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Choletais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016.

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel de la Communauté de Communes du Bocage sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016.

Article 3 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois pour l'année 2016.

Article 4 : de prendre acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Choletais sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2016.

Article 5 : de prendre acte du rapport annuel de la Communauté de Communes du Bocage sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2016.

Espaces Naturels et Ruraux

VII-6 – ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU COMITE FRANCAIS DES BARRAGES ET RESERVOIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais (AdC) au Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR), la cotisation s'élevant à 455 € au titre de l'année 2017.

VIII- BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Grands Projets

VIII-1 – AMENAGEMENT DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE DES DECHETS - ARRET DU CÔÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'arrêter sur la base du programme de travaux, à l'issue des études de projet, le coût prévisionnel des travaux relatifs à l'aménagement du futur Centre Technique des Déchets, à Cholet, à hauteur de 924 000,00 € HT (valeur octobre 2017).

(cf. annexe VIII-1)

Budget Principal : Dépenses

AP 1001 – Action Sociale – API 085 – Réhabilitation de la Cornetière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	8 132 790 €	6 197 705 €	1 935 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €	100 000 €			
Proposition DM 2017	8 132 790 €	6 197 705 €	1 835 085 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	10 219 645 €	98 456 €	421 000 €	200 000 €	3 100 000 €	6 400 189 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-61 000 €	61 000 €			
Proposition DM 2017	10 219 645 €	98 456 €	360 000 €	261 000 €	3 100 000 €	6 400 189 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 052 – SIG							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	920 450 €	653 807 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	66 643 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-20 000 €	20 000 €			
Proposition DM 2017	920 450 €	653 807 €	60 000 €	80 000 €	60 000 €	66 643 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 556 – Réserves foncières							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	686 077 €	156 077 €	530 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-530 000 €	530 000 €			
Proposition DM 2017	686 077 €	156 077 €	0 €	530 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 122 – Bassin tampon Bonaparte							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	838 418 €	766 570 €	71 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-10 000 €		-10 000 €				
Proposition DM 2017	828 418 €	766 570 €	61 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	11 302 877 €	8 452 877 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 541 Bassins tampons	170 000 €		170 000 €				
Ajustement	0 €						
Proposition DM 2017	11 472 877 €	8 452 877 €	882 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	6 809 157 €	3 959 157 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 509 réseaux eaux pluviales	-170 000 €		-170 000 €				
Proposition DM 2017	6 639 157 €	3 959 157 €	542 500 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 104 – Aménagement de l'Étang des Noues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	781 587 €	387 600 €	393 987 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-14 000 €		-14 000 €				
Proposition DM 2017	767 587 €	387 600 €	379 987 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Principal : Dépenses

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 113 – Reconstruction des classes vertes de Ribou							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	724 080 €	504 155 €	219 925 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 125 Réhabilitation Glisséo	420 €		420 €				
Proposition DM 2017	724 500 €	504 155 €	220 345 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 115 – Études – Nouvelle salle de basket							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote DM 2016	59 890 €	19 890 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 120 Parc des expositions La Meillerale en 2018	-15 000 €		-15 000 €				
Proposition BP 2017	44 890 €	19 890 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Glisséo							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	595 870 €	280 054 €	315 816 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 523 Entretien des bâtiments communautaires	145 000 €		50 000 €	95 000 €			
Transfert de crédits vers l'API 113 Reconstruction des classes vertes de Ribou	-420 €		-420 €				
Proposition DM 2017	740 450 €	280 054 €	365 396 €	95 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 145 – Espace aquatique Lys-Haut-Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	10 477 827 €	0 €	162 656 €	792 975 €	4 050 923 €	5 471 273 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €	20 000 €		80 000 €	
Proposition DM 2017	10 477 827 €	0 €	62 656 €	812 975 €	4 050 923 €	5 551 273 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 035 – Modernisation des logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	626 796 €	347 307 €	177 566 €	50 000 €	51 923 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-20 000 €	20 000 €			
Proposition DM 2017	626 796 €	347 307 €	157 566 €	70 000 €	51 923 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	765 862 €	260 594 €	327 131 €	178 137 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers API 525 Matériels et mobiliers	-1 114 €		-1 114 €				
Glissement de crédits	0 €		-200 000 €	21 863 €	178 137 €		
Proposition DM 2017	764 748 €	260 594 €	126 017 €	200 000 €	178 137 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 120 – Parc des Expositions La Meillerale							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	1 300 000 €	880 190 €	419 810 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2017 depuis l'API 115 Etudes nouvelle salle de basket	15 000 €			15 000 €			
Glissement de crédits	0 €		-320 000 €	320 000 €			
Proposition DM 2017	1 315 000 €	880 190 €	99 810 €	335 000 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Principal : Dépenses

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	9 408 434 €	6 505 266 €	965 168 €	1 248 000 €	370 000 €	320 000 €	0 €
Ajustement	-8 890 €		-8 890 €				
Transfert de crédits vers l'API 1013-125 Réhabilitation Glisseo	-145 000 €		-145 000 €				
Proposition DM 2017	9 254 544 €	6 505 266 €	811 278 €	1 248 000 €	370 000 €	320 000 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	741 347 €	544 957 €	106 390 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 090 Accessibilité	1 114 €		1 114 €				
Transfert de crédits vers l'API 544 Achat de petit matériel de communication	-2 000 €		-2 000 €				
Proposition DM 2017	740 461 €	544 957 €	105 504 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 544 – Achat de petit matériel de communication							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	9 458 €	9 458 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 525 Acquisition de matériels et mobiliers	2 000 €		2 000 €				
Proposition DM 2017	11 458 €	9 458 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Principal : Recettes

AP 1001 – Action Sociale – API 093 – EHPAD du Val de Loire						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	3 612 075 €	0 €	0 €	3 550 000 €	0 €	62 075 €
Ajustement	-90 €					-90 €
Proposition DM 2017	3 611 985 €	0 €	0 €	3 550 000 €	0 €	61 985 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Glisséo						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIL	38 400 €		38 400 €			
Proposition DM 2017	38 400 €	0 €	38 400 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	80 867 €	0 €	42 787 €	34 836 €	3 244 €	0 €
Ajustement	-901 €			-900 €	-1 €	
Proposition DM 2017	79 966 €	0 €	42 787 €	33 936 €	3 243 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIL	86 400 €		86 400 €			
Proposition DM 2017	86 400 €	0 €	86 400 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équip. Communautaires						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	43 451 €	0 €	29 781 €	0 €	0 €	13 670 €
DSIL	45 000 €		45 000 €			
Subvention Etat	5 750 €		5 750 €			
Proposition DM 2017	94 201 €	0 €	80 531 €	0 €	0 €	13 670 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Bâtiments Économiques : Dépenses

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 006 – Nouvel Atelier relais							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	2 549 204 €	1 165 258 €	1 383 946 €	0 €		0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition DM 2017	2 549 204 €	1 165 258 €	1 383 946 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1003 – Bâtiments Économiques – API 503 – Construction pépinières et études							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	4 057 738 €	501 372 €	3 056 366 €	500 000 €			0 €
Ajustement	14 551 €		14 551 €				
Proposition DM 2017	4 072 289 €	501 372 €	3 070 917 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Zones : Dépenses

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	1 446 002 €	1 436 002 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition DM 2017	1 451 002 €	1 436 002 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 065 – Zone des Pagannes – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	260 442 €	233 442 €	27 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	3 000 €		3 000 €				
Proposition DM 2017	263 442 €	233 442 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	188 304 €	178 304 €	10 000 €		0 €	0 €	
Ajustement	-3 000 €		-3 000 €				
Proposition DM 2017	185 304 €	178 304 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 089 – Zone de l'Appentière – Mazières en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	1 860 568 €	660 568 €	800 000 €	250 000 €	150 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-500 000 €	500 000 €			
Proposition DM 2017	1 860 568 €	660 568 €	300 000 €	750 000 €	150 000 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 105 – Zone future							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	96 789 €	0 €	96 789 €	0 €	0 €	0 €	
Ajustement	540 304 €		540 304 €				
Proposition DM 2017	637 093 €	0 €	637 093 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	6 901 991 €	56 024 €	600 000 €	1 200 000 €	2 000 000 €	3 045 967 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-300 000 €			300 000 €	
Proposition DM 2017	6 901 991 €	56 024 €	300 000 €	1 200 000 €	2 000 000 €	3 345 967 €	0 €

AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	160 000 €	0 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition DM 2017	160 000 €	0 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Gestion des déchets : Dépenses

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 023 – Déchetteries							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	6 120 129 €	1 048 540 €	654 000 €	2 015 364 €	2 402 225 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-220 000 €	220 000 €			
Proposition DM 2017	6 120 129 €	1 048 540 €	434 000 €	2 235 364 €	2 402 225 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	5 653 448 €	3 360 997 €	422 451 €	798 000 €	572 000 €	500 000 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-25 000 €	25 000 €			
Proposition DM 2017	5 653 448 €	3 360 997 €	397 451 €	823 000 €	572 000 €	500 000 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Eau Potable : Dépenses

AP 1018 – Eau Potable – API 042 – Modernisation des usines d'eau							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	23 265 724 €	20 302 030 €	1 381 676 €	211 600 €	595 000 €	775 418 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-200 000 €			200 000 €	
Proposition DM 2017	23 265 724 €	20 302 030 €	1 181 676 €	211 600 €	595 000 €	975 418 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 056 – Réservoirs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	4 977 640 €	1 121 278 €	58 911 €	413 649 €	1 612 643 €	1 771 159 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-18 911 €	18 911 €			
Proposition DM 2017	4 977 640 €	1 121 278 €	40 000 €	432 560 €	1 612 643 €	1 771 159 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 526 – Réseaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	10 993 388 €	7 313 388 €	800 000 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €
Annulation crédits	-100 000 €		-100 000 €				
Proposition DM 2017	10 893 388 €	7 313 388 €	700 000 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Eau Potable : Recettes

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	855 285 €	0 €	0 €	90 394 €	211 896 €	553 195 €
Ajustement	7 963 €		7 963 €			
Proposition DM 2017	863 248 €	0 €	7 963 €	90 394 €	211 896 €	553 195 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Assainissement : Dépenses

AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	Exercices ultérieurs
Vote BS 2017	22 702 642 €	21 947 214 €	505 428 €	200 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-222 000 €	222 000 €			
Proposition DM 2017	22 702 642 €	21 947 214 €	283 428 €	422 000 €	50 000 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 121 – STEP 5 Ponts – cogénération							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	1 621 490 €	37 490 €	43 000 €	470 000 €	1 050 000 €	21 000 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-43 000 €	43 000 €			
Proposition DM 2017	1 621 490 €	37 490 €	0 €	513 000 €	1 050 000 €	21 000 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 528 – Réseaux réhabilitation							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	16 047 814 €	10 995 652 €	1 752 162 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 530 Branchements réparations	-40 000 €		-40 000 €				
Proposition DM 2017	16 007 814 €	10 995 652 €	1 712 162 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 530 – Branchements, réparations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
Vote BS 2017	2 073 078 €	1 673 078 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 528 Réseaux réhabilitation	40 000 €		40 000 €				
Proposition DM 2017	2 113 078 €	1 673 078 €	140 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2017**

Budget Assainissement : Recettes

AP 1019 - Assainissement - API 043 - Stations d'épuration						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	7 712 140 €	0 €	0 €	12 000 €	2 613 574 €	5 086 566 €
Ajustement	-68 468 €					-68 468 €
Proposition DM 2017	7 643 672 €	0 €	0 €	12 000 €	2 613 574 €	5 018 098 €

AP 1019 - Assainissement - API 528 - Réseaux réhabilitation						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2017	1 376 495 €	0 €	631 593 €	60 865 €	177 166 €	506 871 €
Subventions Conseil Départemental	82 962 €				82 962 €	
Subventions AELB	133 790 €		133 790 €			
Proposition DM 2017	1 593 247 €	0 €	765 383 €	60 865 €	260 128 €	506 871 €

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Présentation des AP individualisées Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement											
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021						
1005	Aménagement de l'espace communautaire		3 861 745	0	3 861 745	3 423 890	437 855	0	0	0	0						
	016	Transports										911 232	901 232	10 000	0	0	0
	091	Système de priorité bus										1 975 360	1 681 505	293 855	0	0	0
	506	Aménagement accessibilité										975 153	841 153	134 000	0	0	0
		Aménagement arrêts bus communes, acquisition															
		Aménagement															
1006	052	SIG	920 450	0	920 450	2 616 807	331 340	960 577	288 000	246 643	140 000						
	082	Logements sociaux	1 445 800	0	1 445 800	653 807	60 000	80 000	60 000	66 643	0						
	096	OPAH - Economie d'énergie	343 675	0	343 675	1 350 800	95 000	0	0	0	0						
	118	Révision du SCOT	312 365	0	312 365	328 164	15 511	0	0	0	0						
	128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	700 000	0	700 000	127 959	101 829	82 577	0	0	0						
	555	Documents urbanisme communaux	175 000	0	175 000	0	4 000	228 000	188 000	140 000	140 000						
1008	556	Réserves Foncières	686 077	0	686 077	156 077	0	530 000	0	0	0						
	Agriculture		724 036	0	724 036	604 036	60 000	20 000	20 000	20 000	0						
	508	Foirail	724 036	0	724 036	604 036	60 000	20 000	20 000	20 000	0						
	Voirie		22 589 744	0	22 589 744	16 727 133	2 532 498	1 110 000	1 110 000	1 110 113	0						
	055	Piste d'éducation routière	183 877	0	183 877	183 877	0	0	0	0	0						
	079	Accès autoroute A 87 et RN 249	699 609	0	699 609	699 609	0	0	0	0	0						
1015	098	RN249	2 170 000	0	2 170 000	2 100 000	70 000	0	0	0	0						
	119	Schéma deux roues	532 658	0	532 658	92 545	110 000	110 000	110 000	110 113	0						
	124	Reconstruction de la rue de Toulemonde	993 967	0	993 967	940 746	53 221	0	0	0	0						
	522	Réfection de voirie	18 009 633	0	18 009 633	12 710 356	2 299 277	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0						
TOTAL			31 758 892	0	31 758 892	23 371 866	3 361 693	2 090 577	1 418 000	1 376 756	140 000						

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1009		Environnement et cadre de vie									
	122	Eaux pluviales	18 950 452	-10 000	18 940 452	13 178 604	1 486 848	1 425 000	1 425 000	1 425 000	0
	509	Bassin tampon Bonaparte	838 418	-10 000	828 418	766 570	61 848	0	0	0	
	541	Réseaux eaux pluviales	11 472 877	0	11 472 877	8 452 877	882 500	712 500	712 500	712 500	0
1011		Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	6 639 157	0	6 639 157	3 959 157	542 500	712 500	712 500	712 500	0
		Espaces naturels et ruraux	1 320 336	-14 000	1 306 336	926 349	379 987	0	0	0	0
	104	Aménagement de l'Etang des Noues	781 587	-14 000	767 587	387 600	379 987	0	0	0	
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	538 749	0	538 749	538 749	0	0	0	0	
TOTAL			20 270 788	-24 000	20 246 788	14 104 953	1 866 835	1 425 000	1 425 000	1 425 000	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1001		Interventions sociales									
	053	Action sociale Rénovation des Foyers Logements	41 122 131 98 538	0 0	41 122 131 98 538	25 979 508 98 538	3 644 213 0	509 221 0	3 844 500 0	3 644 500 0	3 500 189 0
	085	Rénovation Cornetière	8 132 790	0	8 132 790	6 197 705	1 835 085	100 000	0	0	0
	093	EHPAD du Val de Moine	14 446 773	0	14 446 773	14 318 963	127 810	0	0	0	0
	101	Rénovation de la Girardière	4 850 103	0	4 850 103	3 648 839	1 182 543	18 721	0	0	0
	102	Rénovation du Bosquet	10 219 645	0	10 219 645	98 456	360 000	261 000	3 100 000	2 900 000	3 500 189
	107	Reconstruction Kéidoscope	813 322	0	813 322	808 786	4 536	0	0	0	0
	108	Accueil de Jour - Magnolias	375 728	0	375 728	375 309	419	0	0	0	0
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	1 574 320	0	1 574 320	0	89 320	85 000	700 000	700 000	0
	532	Centres Sociaux	593 304	0	593 304	421 304	43 000	43 000	43 000	43 000	0
540	Acquisition matériels RAM	17 608	0	17 608	11 608	1 500	1 500	1 500	1 500	0	
		TOTAL	41 122 131	0	41 122 131	25 979 508	3 644 213	509 221	3 844 500	3 644 500	3 500 189

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Voie antérieure	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement												
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021							
1013	028	Equipements sportifs communautaires	41 331 853	130 000	41 461 853	29 640 842	890 840	1 047 975	4 190 923	5 691 273	0							
												Pôle sportif 2ème tranche	23 762 696	0	0	0	0	0
												Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	51 407	0	0	0	0	0
												Centre de formation Tennis de Table	2 040 182	2 034 739	5 443	0	0	0
												Reconstruction des classes vertes de Ribou	724 500	504 155	220 345	0	0	0
												Etudes - Nouvelle salle de basket	59 890	19 890	25 000	0	0	0
												Réhabilitation Glisséo	595 450	280 054	365 396	95 000	0	0
												Espace aquajudique Lys-Haut-Layon	10 477 827	0	62 656	812 975	4 050 923	5 551 273
												Golf (drainage, réfection, aménagement et	1 799 909	1 487 909	132 000	60 000	60 000	60 000
												CISPA (réfection intérieure et renouvellement du	388 878	308 878	20 000	20 000	20 000	20 000
1014	519	Glisséo renouvellement matériels sportifs, éducatifs	831 807	0	831 807	711 807	30 000	30 000	30 000	30 000	0							
												538	Meilleraie matériel	599 307	479 307	30 000	30 000	30 000
												030	Equipements culturels communautaires	28 204 063	27 624 762	196 801	127 500	127 500
												Espace St Louis 2ème tranche	25 016 586	25 015 063	1 523	0	0	0
1014	116	Nouveaux locaux TRPL	593 078	0	593 078	583 588	9 490	0	0	0	0							
												521	Acquisition de matériels et oeuvres ENMMDAD	705 001	666 001	9 000	10 000	10 000
												Jardin de Verre	97 433	59 945	14 988	7 500	7 500	7 500
1014	551	Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	1 791 965	0	1 791 965	1 300 165	161 800	110 000	110 000	110 000	0							
												TOTAL	69 535 916	130 000	69 665 916	57 265 604	1 087 641	1 175 475

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1004	037	Formation supérieure et professionnelle	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		Enseignement supérieur et professionnel	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		TOTAL	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1016		Gestion et promotion générale de la communauté	19 740 211	-138 890	19 601 321	14 040 389	1 887 872	2 153 000	900 060	620 000	0
	034	Administration générale	2 078 073	0	2 078 073	2 078 073	0	0	0	0	0
	035	Locaux communautaires	626 796	0	626 796	347 307	157 566	70 000	51 923	0	0
	090	Modernisation des logiciels	765 862	-1 114	764 748	260 594	126 017	200 000	178 137	0	0
	120	Accessibilité des bâtiments communautaires	1 300 000	15 000	1 315 000	880 190	99 810	335 000	0	0	0
	523	Parc des Expositions La Meilleraie	9 408 434	-153 890	9 254 544	6 505 266	811 278	1 248 000	370 000	320 000	0
	524	Entretien des bâtiments et équipements	3 388 924	0	3 388 924	2 335 703	393 221	220 000	220 000	220 000	0
	525	Acquisition de matériels et de logiciels	739 347	1 114	740 461	544 957	105 504	30 000	30 000	30 000	0
	534	Acquisition de matériels et de mobiliers	917 257	0	917 257	574 781	192 476	50 000	50 000	50 000	0
	543	Acquisition de véhicules	504 060	0	504 060	504 060	0	0	0	0	0
544	Locaux communautaires entretien	11 458	0	11 458	9 458	2 000	0	0	0	0	
		Achat petit matériel communication									
		TOTAL	19 740 211	-138 890	19 601 321	14 040 389	1 887 872	2 153 000	900 060	620 000	0
		TOTAL Général	183 873 644	-32 890	183 840 754	136 208 026	11 848 254	7 353 273	11 905 983	12 885 029	3 640 189

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Grouperments communes	Autres financeurs	
1005	016	Aménagement de l'espace communautaire Transports Système de priorité bus Aménagement accessibilité Aménagement arrêts bus communes, acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1006	052	Aménagement SIG Logements sociaux OPAH - Economie d'énergie Révision du SCOT	77 372	0	77 372	0	0	77 372	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1008	508	Agriculture Foirail Voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1015	055	Voirie Piste d'éducation routière Accès autoroute A 87 et RN 249	441 068	0	441 068	0	48 022	35 860	71 330	0	285 856	0
			40 000	0	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
522	124	Schéma deux roues Restructuration de la rue de Toulemonde Réfection de voirie	35 860	0	35 860	0	0	35 860	0	0	0	0
			251 330	0	251 330	0	0	0	71 330	0	180 000	0
			113 878	0	113 878	8 022	0	0	0	0	105 856	0
			518 440	0	518 440	48 022	113 232	71 330	0	285 856	0	
TOTAL			518 440	0	518 440	0	48 022	113 232	71 330	0	285 856	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1009		Environnement et cadre de vie											
	122	Eaux pluviales	375 731	0	375 731	0	107 901	176 707	3 329	0	87 794	0	
		Bassin tampon Bonaparte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	509	Réseaux eaux pluviales	307 841	0	307 841	0	40 011	176 707	3 329	0	87 794	0	
1010	541	Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	67 890	0	67 890	0	67 890	0	0	0	0	0	
		Collecte et traitement des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Espaces naturels et ruraux	52 026	0	52 026	0	0	25 116	0	0	26 910	0	
1011	104	Aménagement de l'Etang des Noues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	52 026	0	52 026	0	0	25 116	0	0	26 910	0	
1020		Développement durable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	427 757	0	427 757	0	107 901	201 823	3 329	0	114 704	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1001		Interventions sociales											
		Action sociale	6 347 760	-90	6 347 670	0	245 199	5 728 550	270 000	0	103 921		
	053	Réhabilitation des Foyers Logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	085	Réhabilitation Cornetière	2 148 550	0	2 148 550	0	0	1 878 550	270 000	0	0		
	093	EHPAD du Val de Moine	3 612 075	-90	3 611 985	0	0	3 550 000	0	0	61 985		
	101	Réhabilitation de la Girardière	422 903	0	422 903	0	122 903	300 000	0	0	0		
	102	Réhabilitation du Bosquet	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	107	Reconstruction Kléidoscope	122 296	0	122 296	0	122 296	0	0	0	0		
	108	Accueil de Jour - Magnolias	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	40 000		
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
532	Centres Sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
540	Acquisition matériels RAM	1 936	0	1 936	0	0	0	0	0	1 936			
		TOTAL	6 347 760	-90	6 347 670	0	245 199	5 728 550	270 000	0	103 921		

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1012		Tourisme / Sport / Culture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1013		Tourisme Equipements sportifs communautaires	5 403 505	38 400	5 441 905	0	748 670	4 243 235	450 000	0	0	0	0
	028	Pôle sportif 2ème tranche	4 847 235	0	4 847 235	0	304 000	4 243 235	300 000	0	0	0	0
	099	Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	100	Centre de formation Tennis de Table	350 000	0	350 000	0	200 000	0	150 000	0	0	0	0
	113	Reconstruction des classes vertes de Ribou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	115	Etudes - Nouvelle salle de basket	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	125	Réhabilitation Glisséo	0	38 400	38 400	0	38 400	0	0	0	0	0	0
	145	Espace aqualudique Lys-Haut-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	518	Golf (drainage, réfection, aménagement et	206 270	0	206 270	0	206 270	0	0	0	0	0	0
	519	CISPA (réfection intérieure et renouvellement du	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	520	Glisséo renouvellement matériels sportifs, éducatifs.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	538	Meilleraie matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1014		Equipements culturels communautaires	9 870 912	-901	9 870 011	1 835 015	2 042 787	4 964 552	903 243	0	124 414	0	0
	030	Espace St Louis 2ème tranche	9 790 045	0	9 790 045	1 835 015	2 000 000	4 930 616	900 000	0	124 414	0	0
	116	Nouveaux locaux TRPL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	521	Acquisition de matériels et oeuvres ENM/DAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	550	Jardin de Verre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	551	Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	80 867	-901	79 966	0	42 787	33 936	3 243	0	0	0	0
		TOTAL	15 274 417	37 499	15 311 916	1 835 015	2 791 457	9 207 787	1 353 243	0	124 414	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Grouperments communes	Autres financeurs	
1004	037	Formation supérieure et professionnelle	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0	
		Enseignement supérieur et professionnel	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0	
		TOTAL	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Voie antérieure	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1016		Gestion et promotion générale de la communauté											
		Administration générale	173 630	137 150	310 780	0	284 431	0	9 500	0	16 849	0	0
	034	Locaux communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	035	Modernisation des logiciels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	090	Accessibilité des bâtiments communaux	0	86 400	86 400	0	86 400	0	0	0	0	0	0
	120	Parc des Expositions La Meilleraie	117 500	0	117 500	0	117 500	0	0	0	0	0	0
	523	Entretien des bâtiments et équipements	43 451	50 750	94 201	0	80 531	0	0	0	13 670	0	0
	524	Acquisition de matériels et de logiciels	3 179	0	3 179	0	0	0	0	0	3 179	0	0
	525	Acquisition de matériels et de mobiliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	534	Acquisition de véhicules	9 500	0	9 500	0	0	0	9 500	0	0	0	0
543	Locaux communaux entreten	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
544	Achat petit matériel communication	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL		173 630	137 150	310 780	0	284 431	0	9 500	0	16 849	0	0
	TOTAL Général		23 225 575	174 559	23 400 134	1 835 015	3 477 010	15 606 392	1 835 973	0	645 744	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1002	006	Ateliers relais	3 114 778	0	3 114 778	1 730 832	1 383 946	0	0	0	0
			2 549 204	0	2 549 204	1 165 258	1 383 946	0	0	0	0
			565 574	0	565 574	565 574	0	0	0	0	0
		TOTAL	3 114 778	0	3 114 778	1 730 832	1 383 946	0	0	0	0
		TOTAL Général	3 114 778	0	3 114 778	1 730 832	1 383 946	0	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Grouperments communes	Autres financeurs		
1002		Développement du tissu économique											
	006	Ateliers relais Nouvel atelier relais	72 934 0	0 0	72 934 0	0 0	0 0	28 393 0	44 541 0	0 0	0 0	0 0	
	502	Travaux Ateliers Relais	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	0	
		TOTAL	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	0	
		TOTAL Général	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Exercices antérieurs	Crédits de Paiement				
							2017	2018	2019	2020	2021
1003	503	Développement du tissu économique Pépinières Construction pépinières et études	4 057 738	14 551	4 072 289	501 372	3 070 917	500 000	0	0	0
			4 057 738	14 551	4 072 289	501 372	3 070 917	500 000	0	0	0
		TOTAL	4 057 738	14 551	4 072 289	501 372	3 070 917	500 000	0	0	
		TOTAL Général	4 057 738	14 551	4 072 289	501 372	3 070 917	500 000	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs	
1003	503	Développement du tissu économique Pépinières Construction pépinières et études	43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0	
			43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0	
TOTAL			43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0	
TOTAL Général			43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Présentation des AP individualisées Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement						
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021	
1017	Développement du tissu économique											
	Zones			60 444 772	545 304	60 990 076	47 326 516	2 799 381	3 449 000	3 459 212	3 955 967	0
	007	Zone de la Bergerie V - La Séguinière		1 708 991	0	1 708 991	1 449 991	60 000	199 000	0	0	0
	008	Zone de la Bergerie VI - La Séguinière		350 000	0	350 000	0	350 000	0	0	0	0
	009	Zone du Cormier IV - Cholet		7 990 748	0	7 990 748	7 540 748	40 000	150 000	260 000	0	0
	010	Zone du Cormier V - Cholet		707 240	0	707 240	107 240	0	200 000	200 000	200 000	0
	011	Zone de l'Ecuyère - Cholet		22 701 485	0	22 701 485	21 691 485	260 000	250 000	250 000	250 000	0
	012	Zone de la Ménardière - La Séguinière		1 172 203	0	1 172 203	1 167 203	5 000	0	0	0	0
	013	ZI La Coindrie I - Trémentines		171 251	0	171 251	171 251	0	0	0	0	0
	014	Zone du Cormier I, II, III - Cholet		1 446 002	5 000	1 451 002	1 436 002	15 000	0	0	0	0
	015	Zone de La Touche - Cholet		111 720	0	111 720	111 720	0	0	0	0	0
	057	Zone du Parc - St Christophe		2 165 429	0	2 165 429	2 148 929	16 500	0	0	0	0
	058	ZI Nord - Cholet		1 777 945	0	1 777 945	1 757 945	20 000	0	0	0	0
059	Zone de la Croisée - La Tessoualle		718 091	0	718 091	18 091	788	500 000	199 212	0	0	
060	Zone de La Contrie - May-sur-Evre		738 406	0	738 406	627 506	10 900	50 000	50 000	0	0	
061	Zone de Champ Blanc - Mazières en Mauuges		894 447	0	894 447	739 447	5 000	0	50 000	100 000	0	
062	Zone des Grands Bois - La Séguinière		709 189	0	709 189	309 189	200 000	100 000	100 000	0	0	
063	Zone du Chêne Rond - Le Puy-Saint-Bonnet		820 963	0	820 963	665 963	5 000	50 000	100 000	0	0	
064	Zone du Chapelet - Vezins		129 893	0	129 893	129 893	0	0	0	0	0	
065	Zone des Pagannes - Cholet		260 442	3 000	263 442	233 442	30 000	0	0	0	0	
066	Zone de La Lande - Toutlemonde		188 304	-3 000	185 304	178 304	7 000	0	0	0	0	
067	Zones de la Bergerie I à IV et Est - La Séguinière		148 500	0	148 500	148 500	0	0	0	0	0	
068	Zone de La Peltière - La Romagne		560 406	0	560 406	495 406	5 000	0	0	60 000	0	
069	Zone du Carteron - Cholet		368 828	0	368 828	268 828	0	0	100 000	0	0	
070	Zone de Montevi - La Tessoualle		125 000	0	125 000	124 900	100	0	0	0	0	
071	Zone de Grand Village - Trémentines		604 725	0	604 725	589 725	15 000	0	0	0	0	
072	Zone de La Caille - Nuaille		192 688	0	192 688	192 688	0	0	0	0	0	
073	Autres zones - dépenses urgentes		23 341	0	23 341	13 341	10 000	0	0	0	0	
088	Plateforme bi modale St Christophe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
089	Zone de l'Appentière - Mazières		1 860 568	0	1 860 568	660 568	300 000	750 000	150 000	0	0	
092	Autres zones		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
105	Zone future		96 789	540 304	637 093	0	637 093	0	0	0	0	
123	Zone de Clénay		6 901 991	0	6 901 991	56 024	300 000	1 200 000	2 000 000	3 345 967	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'envlopppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
126		Zone de la Croix de Pierre - Bégyrolles en Mauuges	7 000	0	7 000	0	7 000	0	0	0	0
129		Zone La Fromentinière - Maulévrier	25 000	0	25 000	0	25 000	0	0	0	0
130		Zone St Joseph - Maulévrier	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
131		Zone Becquetterie - Maulévrier	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
132		Zone du Pré Avrin - Maulévrier	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
133		Zone La Chartre Bouchère - Yzernay	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
134		Zone La Loge - Les Cerqueux	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
135		Zone La Promenade - La Plaine	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
136		Zone Les Douets Jaunes - Somloire	160 000	0	160 000	0	160 000	0	0	0	0
137		Zone Les Fresnaies - Coron	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
138		Zone L'Evêché - Coron	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
139		Zone Chantelevent - Coron	250 000	0	250 000	0	250 000	0	0	0	0
140		Zone Actiparc - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
141		Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
142		Zone des Courtils - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
143		Zone Actiparc - Montilliers	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
144		Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
504		Charges communes de gestion	4 292 187	0	4 292 187	4 292 187	0	0	0	0	0
		TOTAL	60 444 772	545 304	60 990 076	47 326 516	2 799 381	3 449 000	3 459 212	3 955 967	0
		TOTAL Général	60 444 772	545 304	60 990 076	47 326 516	2 799 381	3 449 000	3 459 212	3 955 967	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
126		Zone de la Croix de Pierre - Bégrolles en Mauges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
129		Zone La Fromentinière - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130		Zone St Joseph - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
131		Zone Becquetterie - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
132		Zone du Pré Avrin - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
133		Zone La Chartre Bouchère - Yzernay	0	0	0	0	0	0	0	0	0
134		Zone La Loge - Les Cerqueux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
135		Zone La Promenade - La Plaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
136		Zone Les Douets Jaunes - Somloire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
137		Zone Les Fresnaies - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
138		Zone L'Évêché - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
139		Zone Chantelevent - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140		Zone Actiparc - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
141		Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
142		Zone des Courtils - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
143		Zone Actiparc - Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
144		Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
504		Charges communes de gestion	7 757	0	7 757	0	0	0	0	0	7 757
TOTAL			5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	167 900
TOTAL Général			5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	167 900

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1010		Environnement et cadre de vie									
	023	Collecte et traitement des déchets	28 355 652	0	28 355 652	6 425 315	11 321 448	5 373 364	4 544 525	691 000	0
		Déchetteries	6 120 129	0	6 120 129	1 048 540	434 000	2 235 364	2 402 225	0	0
	109	Locaux gestion des déchets	13 410 741	0	13 410 741	304 858	9 858 583	2 000 000	1 247 300	0	0
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0
510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	5 653 448	0	5 653 448	3 360 997	397 451	823 000	572 000	500 000	0	
511	Colonnes, bacs et composteurs	3 140 239	0	3 140 239	1 699 825	630 414	300 000	320 000	190 000	0	
549	Acquisition de mobilier	31 095	0	31 095	11 095	1 000	15 000	3 000	1 000	0	
	TOTAL		28 355 652	0	28 355 652	6 425 315	11 321 448	5 373 364	4 544 525	691 000	0
	TOTAL Général		28 355 652	0	28 355 652	6 425 315	11 321 448	5 373 364	4 544 525	691 000	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1010		Environnement et cadre de vie											
	023	Collecte et traitement des déchets	621 885	0	621 885	0	563 942	0	28 940	0	29 003		
		Déchetteries	590 893	0	590 893	0	557 590	0	13 350	0	19 953		
	109	Locaux gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	6 352	0	6 352	0	6 352	0	0	0	0		
511	Colomes, bacs et composteurs	24 640	0	24 640	0	0	0	15 590	0	9 050			
549	Acquisition de mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL	621 885	0	621 885	0	563 942	0	28 940	0	29 003		
		TOTAL Général	621 885	0	621 885	0	563 942	0	28 940	0	29 003		

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1018		Environnement et cadre de vie									
	039	Eau potable Barrages	42 718 831 1 192 533	-100 000 0	42 618 831 1 192 533	30 993 816 558 013	2 236 105 103 990	1 904 160 0	3 447 643 200 000	4 037 107 330 530	0 0
	041	Gestion de la ressource en eau potable	2 289 546	0	2 289 546	1 699 107	210 439	300 000	80 000	0	0
	042	Modernisation des usines d'eau	23 265 724	0	23 265 724	20 302 030	1 181 676	211 600	595 000	975 418	0
	056	Réservoirs	4 977 640	0	4 977 640	1 121 278	40 000	432 560	1 612 643	1 771 159	0
	110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
526	Réseaux	10 993 388	-100 000	10 893 388	7 313 388	700 000	960 000	960 000	960 000	0	
		TOTAL	42 718 831	-100 000	42 618 831	30 993 816	2 236 105	1 904 160	3 447 643	4 037 107	0
		TOTAL Général	42 718 831	-100 000	42 618 831	30 993 816	2 236 105	1 904 160	3 447 643	4 037 107	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1018		Environnement et cadre de vie											
	039	Eau potable	3 341 822	0	3 341 822	0	95 000	139 693	868 122	0	2 239 007	0	
		Barrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	041	Gestion de la ressource en eau potable	855 285	0	855 285	0	0	90 394	211 696	0	553 195	0	
	042	Modernisation des usines d'eau	2 342 238	0	2 342 238	0	0	0	656 426	0	1 685 812	0	
	056	Réservoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
526	Réseaux	144 299	0	144 299	0	95 000	49 299	0	0	0	0		
	TOTAL		3 341 822	0	3 341 822	0	95 000	139 693	868 122	0	2 239 007	0	
	TOTAL Général		3 341 822	0	3 341 822	0	95 000	139 693	868 122	0	2 239 007	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021
1019		Environnement et cadre de vie									
		Assainissement	47 050 609	0	47 050 609	38 349 019	2 520 590	2 310 000	2 475 000	1 396 000	0
	043	Stations d'épuration	22 702 642	0	22 702 642	21 947 214	283 428	422 000	50 000	0	0
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	1 621 490	0	1 621 490	37 490	0	513 000	1 050 000	21 000	0
	528	Réseaux réhabilitation	16 007 814	0	16 007 814	10 995 652	1 712 162	1 100 000	1 100 000	1 100 000	0
	529	Réseaux créations	4 231 972	0	4 231 972	3 631 972	150 000	150 000	150 000	150 000	0
	530	Branchements, réparations	2 113 078	0	2 113 078	1 673 078	140 000	100 000	100 000	100 000	0
539	Acquisition de matériels	107 773	0	107 773	42 773	65 000	0	0	0	0	
554	Travaux STEP et PR	265 840	0	265 840	20 840	170 000	25 000	25 000	25 000	0	
		TOTAL	47 050 609	0	47 050 609	38 349 019	2 520 590	2 310 000	2 475 000	1 396 000	0
		TOTAL Général	47 050 609	0	47 050 609	38 349 019	2 520 590	2 310 000	2 475 000	1 396 000	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources									
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs				
1019		Environnement et cadre de vie													
		Assainissement	9 103 635	148 284	9 251 919	0	765 383	72 865	2 873 702	0	5 539 969				
	043	Stations dépuraton	7 712 140	-68 468	7 643 672	0	0	12 000	2 613 574	0	5 018 098				
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000				
	528	Réseaux réhabilitation	1 376 495	216 752	1 593 247	0	765 383	60 865	260 128	0	506 871				
	529	Réseaux créations	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
530	Branchements, réparations	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
539	Acquisition de matériels	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
554	Travaux STEP et PR	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	TOTAL		9 103 635	148 284	9 251 919	0	765 383	72 865	2 873 702	0	5 539 969				
	TOTAL Général		9 103 635	148 284	9 251 919	0	765 383	72 865	2 873 702	0	5 539 969				

ACTION GERONTOLOGIQUE
Subventions 2017
Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Actions diverses		- 334 €		Réduction des crédits due à la non utilisation de l'enveloppe.
Sous-total		- 334 €		
TOTAL		- 334 €		

AGRICULTURE

Subventions 2017

Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
Association				
Festif'urious		3 246 €		Réaffectation de la subvention, allouée au titre de la manifestation agricole, suite au changement d'organisateur.
Les Moiz' Men Fou		-3 246 €		
Sous-total		0 €		
TOTAL		0 €		

CULTURE
Subventions 2017
Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	- 4 695 €			Ajustement de la participation, au vu de l'évolution des indices définis dans le contrat de délégation.
Comité des Fêtes de Trémentines		1 000 €		Réaffectation de la subvention allouée au Conseil de Communauté du 24 avril 2017, pour l'organisation de la Fête de la Musique 2017, dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturels.
Ecole de Musique Intercommunale du Vihiersois-Haut Layon	3 500 €			Aide financière correspondant à l'utilisation d'un local, sur présentation de la convention d'occupation des locaux.
	420 €			Subvention de fonctionnement complémentaire, du fait de la prise en compte de la totalité du territoire couvert par l'association.
L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage	- 2 160 €			Ajustement de la participation, au vu du nombre d'élèves sur la saison 2016/2017.
<i>Collectivité Territoriale</i>				
Commune de Trémentines		- 1 000 €		Réaffectation de la subvention, allouée au Conseil de Communauté du 24 avril 2017, à l'association organisatrice de la Fête de la Musique 2017.
	Sous-total	- 2 935 €	0 €	
	TOTAL	- 2 935 €		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Subventions 2017

Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Diverses animations	- 405 €			Utilisation de l'enveloppe afin de couvrir la subvention allouée à la Fondation du Patrimoine.
Sous-total	- 405 €			
TOTAL		- 405 €		

EMPLLOI
Subventions 2017
Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association de Gestion Europe Inclusion 49	1 800 €			Subvention prévisionnelle complémentaire, afin de couvrir les frais généraux de la structure, sur présentation de justificatifs.
	44 544 €			
Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale		5 000 €		Subvention complémentaire au titre de la contribution de l'association, en 2017, dans la mise en oeuvre de la plateforme mobilité.
Entreprises dans la Cité		2 813 €		Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation de l'action "Métiers à l'Affrache", sur présentation de justificatifs.
Initiatives Emplois	530 €			Subvention de fonctionnement complémentaire, suite aux études relatives à la séparation des activités communales et intercommunales de l'association.
Mission Locale du Choletais			8 890 €	Subvention d'investissement relative aux travaux d'aménagement de locaux, sur présentation de justificatifs.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
AFODIL - Plate forme mobilité		- 5 000 €		Utilisation de l'enveloppe, afin de couvrir la subvention allouée à l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale.
Emploi		- 2 813 €		Ajustement et utilisation de l'enveloppe, afin de couvrir la subvention allouée à l'association Entreprises dans la Cité.
		- 1 500 €		
	Sous-total	46 874 €	- 1 500 €	8 890 €
	TOTAL	54 264 €		

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Subventions 2017

Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire			- 16 181 €	Ajustement de l'aide allouée au vu des besoins réels.
Sous-total			- 16 181 €	
TOTAL			- 16 181 €	

GESTION DES DECHETS
Subventions 2017
Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Louis du Breloquet		240 €		
Association des Parents d'Elèves et Amis de la Bourre-Fresnière		165 €		
Association Prim Vert		110 €		Subventions exceptionnelles dans le cadre des actions en faveur de la réduction des déchets, sur présentation de justificatifs.
Centre Social et Socioculturel Horizon		500 €		
Centre Social et Socioculturel Pasteur		500 €		
Centre Social Intercommunal Ocsigène		500 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Programme Local de Prévention des Déchets		- 2 015 €		Utilisation de l'enveloppe afin de couvrir les subventions allouées à divers organismes.
		0 €		
Sous-total		0 €		
TOTAL		0 €		

SPORT DE HAUT NIVEAU

Subventions 2017

Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Stella Sports Tennis de Table La Romagne	25 000 €			Subvention complémentaire, due aux très bons résultats sportifs de l'Equipe Première du club, notamment le titre de Champion d'Europe.
Sous-total	25 000 €			
TOTAL		25 000 €		

TOURISME

Subventions 2017

Décision Modificative 1

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Fondation</i>				
Fondation du Patrimoine	405 €			Subvention de fonctionnement, dans le cadre du label de la Fondation du Patrimoine.
Sous-total	405 €			
TOTAL		405 €		



Le Choletais

L'audace pour réussir

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2018**

Conseil Communautaire du 20 novembre 2017

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de l'Agglomération du Choletais.

Le présent rapport respecte les dispositions réglementaires en matière de contenu et de modalités de communication telles qu'elles résultent notamment du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

Il présente ainsi :

-les orientations générales du budget envisagées par l'Agglomération du Choletais portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il rend ainsi compte de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des charges de personnel.

-les orientations envisagées en matière de programmation pluriannuelle qui conditionne notamment l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Il est communiqué :

-à la Commission des Finances

-au Bureau

-au Conseil Communautaire et fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat

-au Préfet après tenue dudit débat d'orientations budgétaires et transmission de la délibération qui s'y affère.

-sur le site Internet de la commune

Le budget 2018 de l'Agglomération du Choletais s'inscrit dans la continuité des engagements initiés lors de la première année d'exercice de l'intercommunalité. La situation financière rétrospective de la collectivité ne peut qu'être pris en compte avec relativisme.

La collectivité vote son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice courant, c'est à dire en ne reprenant pas par anticipation les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

L'Agglomération du Choletais applique ainsi les principes d'annualité, de prudence et de sincérité budgétaires.

Ledit rapport destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2018 permet de :

-donner les principaux éléments du contexte financier (I)

-définir le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du budget primitif 2018 (II)

I-Le contexte financier du budget 2018

Le budget 2018 de l'Agglomération du Choletais sera équilibré. Il se construit dans un environnement financier national dégradé (A) et un projet de loi de finances qui continue d'associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics (B)

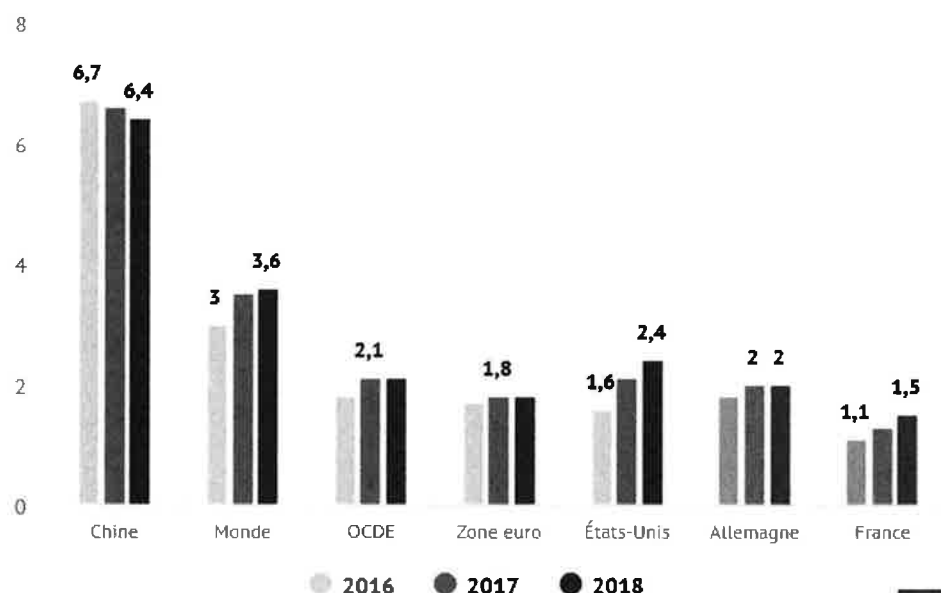
A-Un contexte national particulièrement dégradé

Selon les prévisions de l'OCDE pour 2017 et 2018 (publiées le mercredi 7 juin), «la croissance économique atteindra environ 1,5% en 2018» en France contre 1,3% en 2017, et 1,1% en 2016. Sur le marché du travail, le taux de chômage passant de 10% l'an dernier, à 9,7% cette année, et 9,6% en 2018.

Quand l'Allemagne affiche un excédent annuel de ses finances publiques équivalent à 0,7% de son PIB et un surplus de ses comptes extérieurs de 7,5% du PIB en 2017, la France enregistre des déficits sur ces deux indicateurs (de respectivement 3% et 1,2% du PIB).

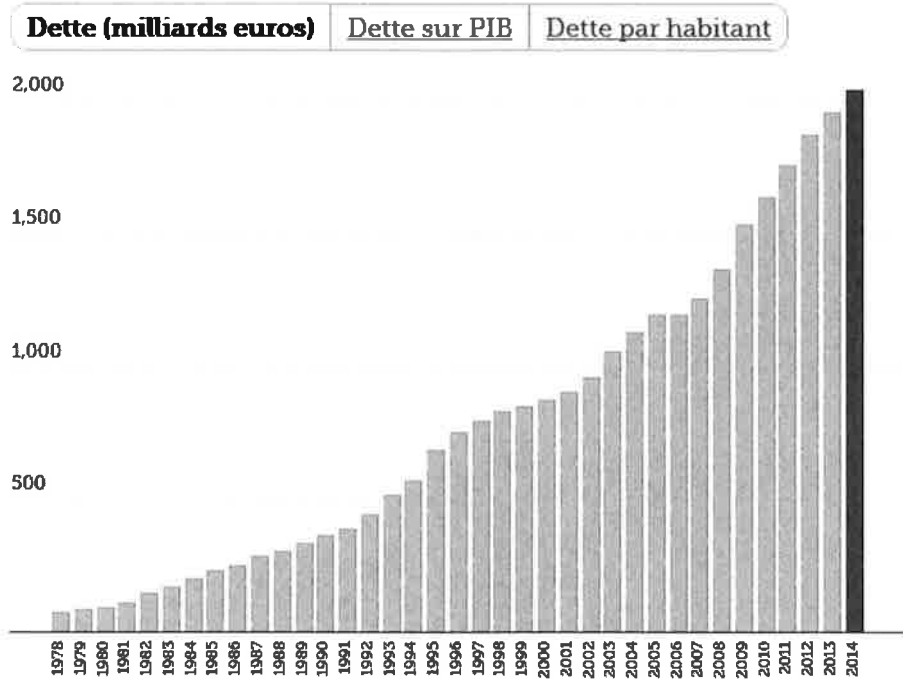
Les prévisions de l'OCDE à l'horizon 2018

CROISSANCE DU PIB EN %



Au delà des aspects économiques, la situation au plan national des finances publiques reste particulièrement préoccupante. La France s'endette de 2 500 euros de plus chaque seconde. Dès début novembre, l'État a dépensé en totalité son budget annuel. Pour terminer l'année, il est obligé d'emprunter pour financer l'ensemble de ses dépenses.

La dette publique française s'élève à plus de 2 200 milliards d'euros, soit 98,9 % du PIB au 1^{er} trimestre 2017. Elle était de 94,9 % du PIB en 2014 et 95,6 % en 2015.

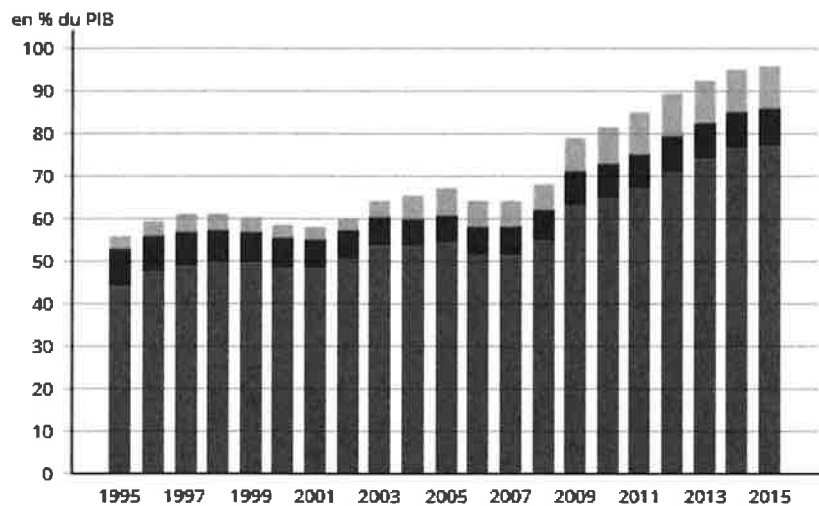


D'après l'Insee, ce dérapage s'explique de nouveau par la contribution à la dette de l'État et des administrations de sécurité sociale puisque celle des administrations publiques locales – en particulier du bloc communal – a diminué.

Dette au sens de Maastricht

Dette au sens de Maastricht

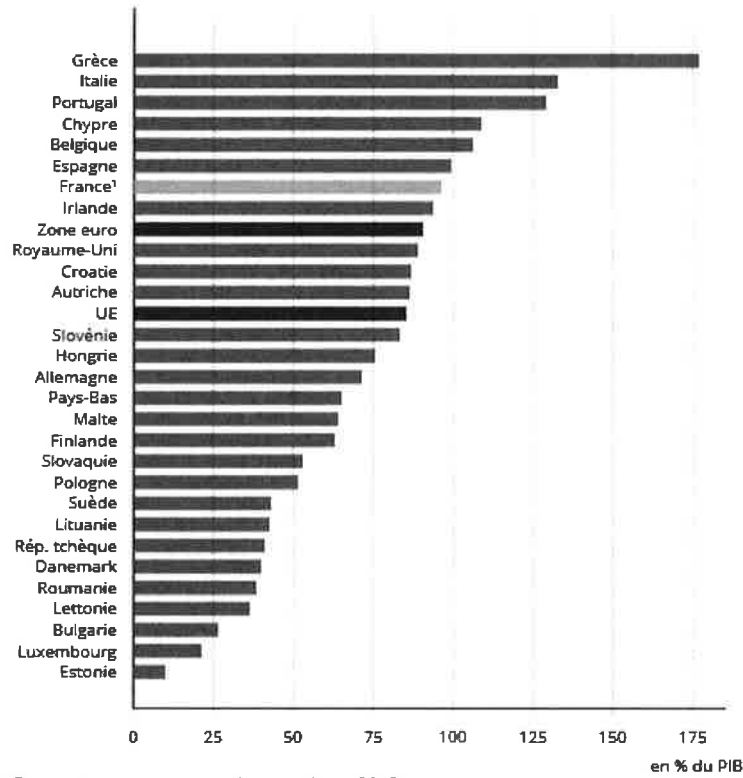
- Administrations de sécurité sociale
- Administrations publiques locales
- Administration publique centrale



Note : dette publique au 31 décembre.
 Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Dette publique au sein de l'UE en 2015

Dette publique au sein de l'UE en 2015



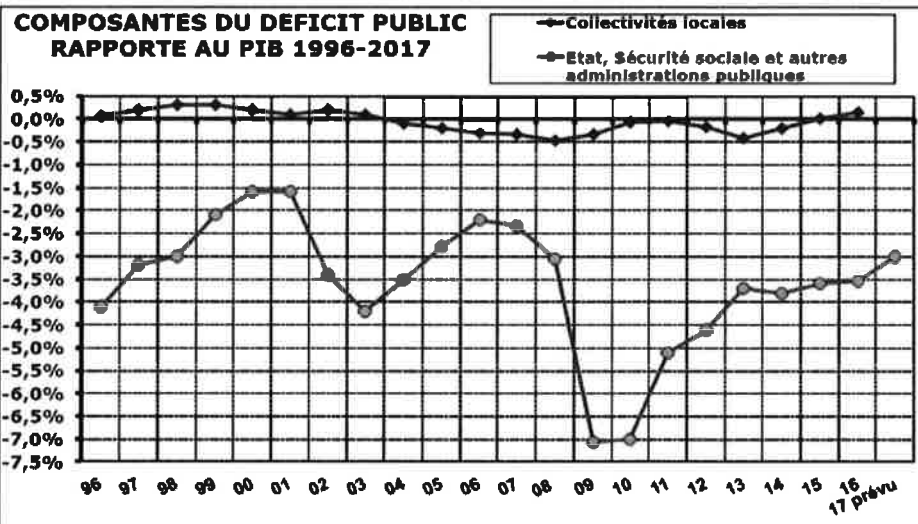
1. Source Insee, comptes nationaux - base 2010.

Champ : dette au sens du traité de Maastricht.

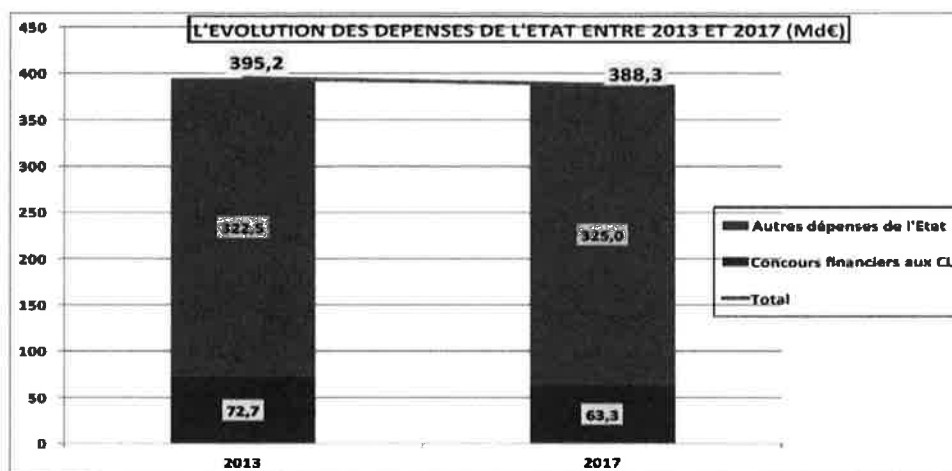
Source : Eurostat.

Comparativement à la trajectoire des finances de l'État, rien n'est plus faux sur le long terme que de stigmatiser les prétendues dérives des finances locales quand l'État aligne systématiquement des budgets déficitaires et ce, depuis 1974.

Les collectivités retrouvent l'équilibre depuis 2015



Les dépenses publiques de l'État ont baissé de 6,9 milliards d'euros entre 2013 et 2017. Cette baisse provient, en totalité, de celle des dotations aux collectivités. Dans le même temps, l'État continuait en effet de faire progresser ces dépenses de 2,5 milliards d'euros.



L'engagement n°54 de l'ancien Président de la République de maintenir les dotations aux collectivités au niveau de 2012 n'a plus été tenu à compter de 2014 pour les collectivités locales.

54 J'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'État et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel. Je réformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux Régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre.

L'État et ses organismes - responsables de 91% de la dette publique - demande ainsi aux collectivités représentant plus de 70% de l'investissement public en France de faire des efforts drastiques pour limiter son déficit.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques qui est une ponction instaurée par l'État dès 2014 sur les dotations des collectivités locales se poursuivra et s'intensifiera au moins jusqu'en 2022.

B-Un projet de loi de finances pour 2018 qui continue d'associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

Le rapport annuel de la Cour des Comptes présenté le 29 juin 2017 dresse un bilan sévère et sans appel de la trajectoire des finances publiques de l'État en 2017. Il ressort notamment que :

- "en l'absence de mesures fortes de redressement, le déficit public devrait s'établir cette année à 3,2% du PIB, soit un dérapage d'environ 8 milliards d'euros par rapport aux prévisions officielles du précédent gouvernement"
- "la loi de finances initiale pour 2017 et le programme de stabilité adressé à Bruxelles ont été marqués par des biais de construction et entachés d'insincérités"
- "le risque de dérapage en 2017 résulte quasi exclusivement d'une sous-estimation des dépenses de l'État"
- "l'exercice 2018 sera caractérisé par de nombreux facteurs d'augmentation de la dette publique "

LES SIX CONSTATS DE LA COUR

1. Une réduction lente du déficit depuis 2011, en décalage par rapport à nos partenaires européens
2. Une trajectoire financière 2017-2020 entachée de nombreux biais de construction
3. Sans mesures de redressement, un déficit 2017 supérieur à 3 points de PIB
4. Une équation budgétaire plus complexe encore en 2018, et au-delà, nécessitant des efforts d'économies sans précédent
5. Des méthodes à renouveler pour assurer une maîtrise durable des finances publiques
6. Des leviers d'action pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques

Et pourtant, l'ancien Président de la République François Hollande est revenu sur sa promesse électorale en baissant de manière successive, continue et unilatérale les dotations de l'État pour tenter de préserver sa trajectoire des finances publiques.

Le nouveau Président de la République Emmanuel Macron souhaite poursuivre cette politique de baisse de dotations de l'État. Il le prévoyait expressément dans son projet même si les modalités de réduction diffèrent.

Nous devons changer de logique dans la maîtrise de la dépense locale et faire le pari de la confiance plutôt que de miser, comme par le passé, sur des baisses unilatérales des dotations. Un pacte de confiance quinquennal sera conclu dès l'automne 2017 entre l'Etat et les associations représentant les collectivités.

L'Etat fera sa part.

- En investissant dans les territoires – les collectivités auront accès aux 50 milliards du plan d'investissement pour financer leurs projets dans le cadre des priorités définies par le plan, à hauteur d'un montant estimé à 10 milliards.
- En donnant plus de leviers aux acteurs publics locaux (évolution des rémunérations déconnectée de celle de l'Etat, assouplissement de la gestion, par ex. via la remise à plat des dérogations au temps de travail).

En contrepartie, les collectivités devront faire leur part : elles seront amenées à maîtriser leurs dépenses, pour une économie annuelle de 2 milliards par an ; cette trajectoire sera fixée dès le début de la législature.

La Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 a accentué de nouveau le niveau d'efforts demandés aux collectivités sur le quinquennat. L'exécutif a en effet exigé une réduction de 13 milliards d'euros en cinq ans des dépenses publiques locales contre 10 milliards prévus initialement. Cet effort s'ajoute à celui déjà effectué par les administrations publiques locales entre 2013 et 2017 (11,47 milliards d'euros).

Néanmoins et contrairement à l'engagement d'Emmanuel Macron lors de cette conférence, le gouvernement a baissé brutalement les crédits de l'État pour 2017 en faveur de l'investissement local pour plus de 250 millions d'euros. Une coupe directement faite dans les crédits de paiement de la mission " relations avec les collectivités territoriales ". Cette décision unilatérale remet en cause à la fois la confiance dans la parole de l'État et les projets d'investissement des territoires, à l'instar du Contrat de Ville de l'Agglomération du Choletais et les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL notamment).

En 2018, les dotations de l'État, hors allocations compensatrices de fiscalité en baisse continue à périmètre constant, seraient en principe stabilisées à en croire le discours du Chef de l'État du 17 juillet 2017. En contrepartie, les collectivités locales et toutes leurs composantes doivent faire la part de ce qui leur revient de baisse drastique de dépenses de fonctionnement et d'investissement. En tout état de cause, un mécanisme de correction pourra être actionné l'année d'après en fonction du niveau des dépenses réalisées. En d'autres termes, l'État pourrait donc procéder à des nouvelles ponctions drastiques tout au long du quinquennat.

baisse brutale de dotation, je m'y étais engagé mais c'est un pari que nous faisons ensemble et, comme disait le philosophe LEVINAS, la confiance, c'est le problème de l'autre. Moi, je vous fais confiance. La logique budgétaire, c'est de couper les dotations en 2018, nous ne le ferons pas, mais avec un pari, c'est que les collectivités locales dans toutes leurs composantes sauront prendre pour 2018 la part de ce qui leur revient en baisse de dépenses de fonctionnement et d'investissement bien comprises sans que nous ayons à passer par les dotations, considérant que la dotation, c'est justement ce qui donne de la visibilité, ce qui permet d'accompagner les changements intelligents, ce qui permet d'avoir de la visibilité et de l'efficacité. Mais cela suppose que, utilisant tous les leviers que je viens d'évoquer, de suppression de niveau inutile de collectivités, de flexibilité nouvelle en termes réglementaires, en termes de fonction publique territoriale, vous puissiez produire des économies intelligentes à votre main.

Mais moi, je veux sortir de ce jeu de dupes qui nous unit dans une espèce de tango infernal qui nous mènera ensemble au sinistre !

Par contre, pour celles et ceux qui ne joueront pas le jeu, il y aura un mécanisme de correction l'année d'après, je vous le dis tout de suite parce que sinon, ce serait un jeu qui favorise le passager clandestin

Cette annonce modificative du Président de la République Emmanuel Macron lors de la Conférence Nationale des Territoires imposant une réduction de 13 milliards d'euros en cinq ans des dépenses publiques locales correspond au plan national à un effort de 2,6 milliards d'euros par an pour l'ensemble des collectivités. Pour mémoire, l'effort demandé aux collectivités sous l'ancien quinquennat s'élevait à 11,47 milliards d'euros, soit une baisse des dotations successives aux collectivités de 2,87 milliards d'euros par an. La politique d'effort aux collectivités locales mise en œuvre sur ce quinquennat est de même nature que celle menée sous la précédente présidence de la République.

Lors de son discours du 5 septembre 2017 aux Préfets, le Président de la République a précisé son propos en indiquant que les représentants de l'État au sein des territoires auront un nouveau rôle dans la préparation et l'application du pacte financier entre l'État et les collectivités. Pour 300 collectivités représentant 80 % des dépenses locales, ce suivi des baisses de dépenses de fonctionnement se fera en effet dans le cadre de contrats financiers.

 du Président de la République aux Préfets du 5 septembr... <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-presid>

légèrement en hausse, les crédits d'aménagement du territoire, de la politique de la ville et l'ensemble des dotations des collectivités seront maintenues. C'est un engagement pris, c'est donc un engagement tenu ; et il sera respecté.

Mais comme je l'ai déjà dit, cet engagement oblige, puisque j'ai demandé aux collectivités territoriales de faire des économies de fonctionnement. Et je vous fais confiance pour y veiller, et l'expliquer lorsque vous assisterez aux assemblées des maires qui se tiendront après les sénatoriales. J'ai demandé aux collectivités territoriales des efforts, j'ai donné des objectifs, il faut qu'ils soient tenus. Pour 300 collectivités représentant 80 % des dépenses locales, ce suivi se fera dans le cadre de contrats financiers que vous serez chargés de préparer. Là aussi, c'est une approche pragmatique. Elle avait été suggérée il y a quelques années de cela par messieurs MALVY et LAMBERT. C'est une bonne idée. La dépense publique se concentre sur ces 300 collectivités. Ayons avec elles un pacte financier, suivons de manière détaillée l'exécution, assurons-nous qu'elles font des économies de fonctionnement qu'elles doivent faire, avec, en contrepartie, une visibilité sur les dotations que nous leur devons. Vous aurez donc un rôle important dans la préparation de ces conventions.

Par la suite, le gouvernement indiquait devant les associations d'élus locaux le 22 septembre 2017 que les 13 milliards d'économies demandées aux collectivités se réaliseraient non pas par rapport aux dépenses réalisées d'un exercice de référence mais par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement estimées pour 2022 c'est à dire sur la base d'une croissance annuelle " naturelle " des dépenses de 1,2 %, hors inflation – budgets annexes compris.

représenter un total de 13 milliards d'euros sur cinq ans. Soit 2,6 milliards en 2018. Le ministre de l'Action et des Comptes publics a chiffré vendredi cet "effort de modération de la croissance" des dépenses de fonctionnement : celles-ci "pourront augmenter, mais pas de plus de 1,2% par an", hors inflation, budgets annexes compris. Le gouvernement explique s'être basé sur les hausses

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2017 ne traduit pas cette trajectoire puisque les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent à périmètre constant, c'est à dire inflation incluse.

" III. – Au niveau national, les objectifs prévus au II s'établissent comme suit :

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses de fonctionnement	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	;

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

IV. – Des contrats conclus entre le représentant de l'État et les régions, les collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants ont pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs.

V. – Un mécanisme de correction, dont les modalités sont mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, est défini par la loi et appliqué dans le cas où il est constaté un écart dans la réalisation de l'effort de

réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique mentionné au III. Les mesures de correction prévues peuvent porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 de la présente loi ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements. La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé est déterminée notamment sur la base des objectifs nationaux établis au 1° du III. "

La loi de programmation des finances publiques intègre d'ailleurs des ratios financiers qui ont vocation à impacter directement et massivement les investissements des collectivités. A travers le besoin de financement et le renforcement de la règle d'or d'équilibre budgétaire pour les collectivités – règle à laquelle l'État échappe totalement - le gouvernement souhaite " s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public ". En d'autres termes, l'État veut contraindre les collectivités à agir sur leur endettement alors même qu'elles disposeraient de capacité financière pour investir sur leur territoire.

Des objectifs d'évolution en dépenses et en besoin de financement précisent les efforts attendus des collectivités

Sur la durée du quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée. Le projet de loi de programmation des finances publiques (article 10) fixe l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) pour cinq ans, avec une définition nouvelle centrée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement, défini comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, ce qui permettra de s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public. Ces

Les incertitudes quant aux modalités d'efforts demandés sont nombreuses puisque les règles d'application restent à ce jour inconnues. Les questions sont également légions autour des mécanismes de correction susceptibles d'impactées les dotations de l'État ou même " les ressources fiscales affectées aux collectivités ".

Alors même qu'il convient de rappeler que les dotations ne sont pas des cadeaux financiers de l'État mais des ressources de fonctionnement suite aux transferts de compétences de l'État au bloc communal, les sanctions financières de l'État peuvent donc aller jusqu'au prélèvement direct sur la fiscalité locale...

Il ressort également du programme de campagne du candidat élu une poursuite des baisses des effectifs publics, notamment dans la fonction publique territoriale.

- **Il faudra revenir sur la suppression du jour de carence, dont l'introduction avait fait chuter l'absentéisme en 2012 et 2013, avant qu'il ne reparte à la hausse après sa suppression (économie annuelle de 170 millions d'euros par an pour les 3 fonctions publiques) ; il y aura remise à plat du système des décharges syndicales.**
- **Il est possible de réduire les effectifs, de manière différenciée, sans dégradation du service public.**

Est programmée une baisse des effectifs publics d'environ 120 000 à la fin du quinquennat, pour une économie totale de plus de 3 milliards d'euros :

- La suppression de 50 000 postes en 5 ans dans la fonction publique d'État est un objectif réaliste, en assumant nos priorités en matière de sécurité et d'éducation. Cela représente une économie d'environ 1,5 milliards d'euros. Des recrutements seront réalisés lorsque c'est nécessaire (10 000 policiers et gendarmes) ; un maintien des effectifs sera assuré lorsque c'est nécessaire (Défense, Education Nationale), avec des redéploiements pour faire face aux nouvelles priorités
- Des efforts seront réalisés également dans les collectivités locales dans le cadre de leurs économies, pour un total estimé à 70 000 suppressions de postes en 5 ans.

Enfin, le programme du candidat Emmanuel Macron rend atone une des principales ressources de fonctionnement du bloc communal.

● PROPOSITIONS

- **D'ici 2020, 4 Français sur 5 ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de 2018, la taxe sera allégée en trois paliers jusqu'à un dégrèvement total en 2020 pour les foyers concernés.**
- **Le seuil sera celui d'un revenu fiscal de référence de 20 000 euros par an et par part (40 000 € pour un couple). Concrètement, un couple avec deux enfants sera exonéré de taxe d'habitation tant que son revenu est inférieur à 5 000 euros par mois.**
- **10 milliards d'euros seront consacrés à cette réforme. C'est intégré dans notre cadrage budgétaire : nous y consacrerons une partie des économies. Aucune hausse d'impôt n'interviendra en compensation.**
- **L'autonomie fiscale et les ressources des collectivités seront entièrement préservées : l'État paiera la taxe d'habitation à la place des ménages et à l'euro près. Ce dégrèvement se fera sur la base des taux 2016. Les bases seront actualisées en fonction notamment de l'évolution de la population.**

Ces trois mesures programmatiques se déclinent notamment dans les dispositions relatives au Projet de Loi de Finances pour 2018 qui maintient une tendance défavorable aux collectivités territoriales, et en particulier à l'Agglomération du Choletais.

Parmi les dispositions du PLF 2018 qui impactent directement les finances de la collectivité, figurent :

- la limitation accrue de l'autonomie financière et fiscale de la collectivité
- la poursuite de la contribution au redressement des finances publiques telle que notifiée en 2017
- le maintien des crédits de paiement nationaux pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui traduit la fragilité de la reprise économique liée à l'investissement public local étant directement impacté par les politiques nationales.

Après des baisses successives et continues en 2014, 2015, 2016 et 2017, l'État maintient sa contribution au redressement des finances publiques dans son calcul de dotations accordées aux collectivités locales.

Corollairement, l'investissement des communes et de leurs groupements a été réduit de 25 % en 2014 et 2015. Cela a conduit l'État à modifier en 2017 ces règles d'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités et à les reconduire en 2018. L'automatisation du FCTVA serait quant à elle envisagée pour l'exercice 2019.

Art. 58 : Automatisation du FCTVA

Cet article met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF

Contrairement à l'État dont le solde budgétaire est retracé ci-dessous (-82,9 milliards d'euros envisagé en projet de loi de finances pour 2018), il est impossible pour une collectivité d'emprunter pour financer son fonctionnement courant.

CHIFFRES CLÉS

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
Dépenses nettes*	366,7	376,2	381,6	384,8	386,3
<i>dont dépenses du budget général</i>	296,5	310,7	318,5	322,4	326,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	60,5	46,5	44,4	44,5	40,3
<i>dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
Recettes nettes	294,5	300,3	306,9	303,1	302,0
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
Solde du budget général	-72,1	-75,9	-74,7	-81,7	-84,3
Solde des comptes spéciaux	1,6	6,8	5,4	5,2	1,4
SOLDE GÉNÉRAL	-70,5	-69,1	-69,3	-76,5	-82,9

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépenses»

** Pour la première fois en 2018, les régions bénéficiant de l'affectation d'une fraction de TVA.

L'Agglomération du Choletais respecte cette « règle d'or » de l'équilibre pour le prochain budget 2018. (II)

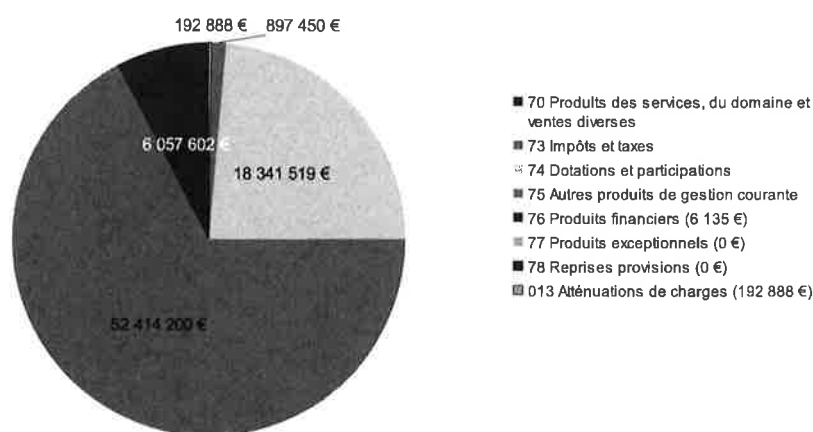
II-L'équilibre du budget 2018 de l'Agglomération du Choletais

Malgré les contraintes, le prochain budget de l'Agglomération se veut raisonnable en fonctionnement (A) et ambitieux en investissement (B).

A-Un budget de fonctionnement maîtrisé

1/Sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont envisagées à 77 909 794 €, en augmentation de 12 250 155 € par rapport au budget primitif 2017 (65 659 639 €). Elles se répartissent ainsi :



- Les recettes issues des impôts et taxes sont estimées à 52 414 200 €

L'Agglomération du Choletais réaffirme sa volonté de maîtriser la pression fiscale exercée sur l'ensemble des contribuables, ménages et entreprises.

Parallèlement, les bases fiscales ne disposeront plus de la même dynamique dès cet exercice.

Le traditionnel amendement Parlementaire, qui portait augmentation des bases d'impôts locaux lors de la discussion de la loi de finances, sera désormais remplacé par une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

L'Agglomération du Choletais présentera un budget 2018 qui se fonde sur une hypothèse prudente et réaliste d'un taux d'inflation de +0,5 % sur les bases fiscales notifiées en 2017 par la Direction Départementale des Finances Publiques.

-Le taux intercommunal de taxe d'habitation pour 2018 est maintenu à 8,41%

La proposition du candidat élu à la Présidence de la République d'exonérer progressivement de taxe d'habitation 80 % des Français en 2020 accentue ce

mouvement de limitation de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisque l'État fonderait initialement son dégrèvement sur la base des taux 2017.

Au delà de la problématique de la libre administration que cette réforme porte, l'absence de progressivité liée au seuil pourrait poser un problème de constitutionnalité et conforterait les inégalités induites par l'obsolescence des valeurs locatives des habitations. Les collectivités savent également bien ce qu'il advient des compensations à l'euro près, gelée la première année puis réduite au nom des efforts à fournir au nom et pour le compte de l'État en tant que variables d'ajustement.

En l'absence de simulations effectives du Ministère de l'Action et des Comptes Publics sur le nombre de contribuables intercommunaux concernés, le budget 2018 construit prudemment n'intègre aucun changement sur le produit direct attendu de taxe d'habitation (base 2017 + (0,5 % x taux 2018 de taxe d'habitation : 8,41%).



Beaucoup d'interrogations entraînant un manque de visibilité



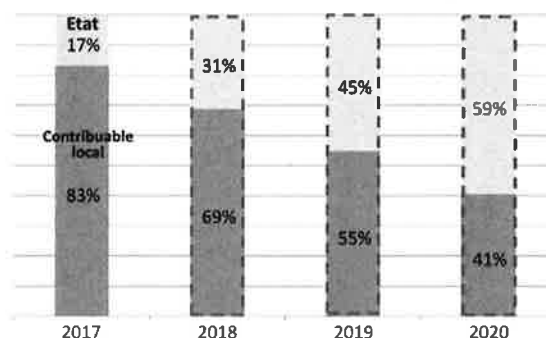
■ La réforme de la taxe d'habitation

En 2017: un produit de 22 Md€

À terme en 2020, une taxe payée par 20% des contribuables

Une prise en charge par l'État à travers un dégrèvement

Part du contribuable local et de l'Etat dans le produit perçu de taxe d'habitation



Toute chose égale part ailleurs, anticipation à partir d'une estimation du gouvernement selon laquelle le produit de taxe d'habitation acquitté en 2020 par 20% des ménages s'élèvera à environ 9 milliards d'euros



Quelle incidence sur la reprise de l'investissement ?

LA BANQUE POSTALE

19/09/2017

15

Les ajustements au sein des recettes de fonctionnement entre le chapitre 73 qui intègre les produits directs de taxe d'habitation et le chapitre 74 qui inclut les allocations compensatrices de l'État au titre cette imposition seront présentés et incorporés lors du budget supplémentaire 2018 de l'Agglomération du Choletais.

- Le taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018 reste nul et est donc maintenu à 0%.

Il s'agit d'un choix fort et assumé de la collectivité que de ne pas assujettir à cette imposition intercommunale les ménages et les entreprises.

-Le taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2018 est maintenu à 2,00%

-Le taux intercommunal pour la Cotisation Foncière des Entreprises est de 23,82% sur l'ensemble du territoire mettant ainsi fin au dispositif de lissage des taux initié par la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2017.

En matière de locaux professionnels, il n'y a pas de mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux en fonction du dernier taux d'inflation constaté puisque la réforme de 2010, en application depuis 2017, prévoit une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif.

Il est également fait application d'un taux de révision annuelle de +0,5 % sur les bases fiscales qui conditionnent le produit attendu de cotisation foncière des entreprises.

Les autres impôts et taxes sont inscrits prudemment et avec sincérité au prochain budget 2018 :

-la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE : 9 023 084 €), les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR : 2 511 241 €), l'imposition forfaitaire des entreprises (IFER : 531 343 €) et le prélèvement sur les produits des jeux (29 112 €) sont prévus conformément aux montants attendus par la collectivité en 2017.

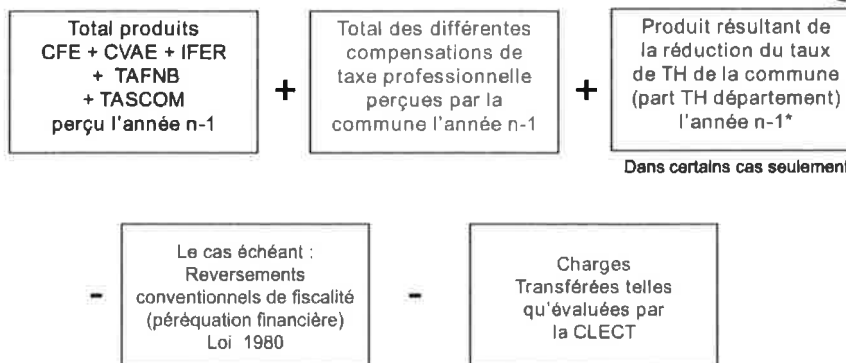
-le versement transport (VT : 5 296 465 €) prend en compte la poursuite de la mise en œuvre du lissage progressif du taux sur les territoires des communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois (0,4% à compter du 1^{er} juillet 2018). Sur le territoire des communes de Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines, Toutlemonde, et Vezins, le taux de VT est maintenu à 0,6 %

-la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM : 1 312 664 €) prend en compte les dispositions d'harmonisation du coefficient multiplicateur fixé à 1,05 suite à la délibération du 18 septembre 2017

S'agissant des reversements de fiscalité, l'Agglomération du Choletais reprend en 2018 le montant de droit commun communiqué par les services de l'État au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 (536 167 € de part contributeur et 1 303 810 € de part bénéficiaire).

Les attributions de compensation constituent désormais des recettes nouvelles de fonctionnement de l'Agglomération du Cholet (9 853 922 €), notamment suite au transfert des charges liés au transfert de compétence consécutifs aux nouveaux statuts de l'Agglomération du Choletais (voirie, PLUi...) et au transfert des services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 28 septembre 2017. Pour rappel, les attributions de compensation constituaient des dépenses de fonctionnement de l'Agglomération du Choletais en 2017 (- 4 406 226€ envisagé au budget primitif 2017).

Ces attributions de compensation sont calculées conformément aux dispositions du Code Général des Impôts synthétisées dans le présent document :



* CGI 1638 quater - cas de commune isolée ou membre d'un EPCI en FA rejoignant un EPCI en FPU en 2011, ou lors d'une fusion entre un EPCI en FA et un EPCI en FPU : après la fusion, le taux de TH de la commune est diminué automatiquement par les services fiscaux de la part du taux de TH du département repris par l'EPCI.

- Les dotations et participations sont estimées à 18 341 519 €

Dans son rapport du 29 juin 2017, la Cour des Comptes confirme le bien-fondé de l'orientation consistant à diminuer les dotations forfaitaires, tout en renforçant la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles. Elles estiment toutefois que dans un certain nombre de collectivités, cette politique a atteint ses limites.

Conformément aux annonces du pouvoir exécutif lors de la Conférence nationale des territoires du 17 juillet 2017, les dotations de l'État seraient stabilisées et conduiraient donc le dernier niveau de contribution au redressement des finances publiques porté par l'Agglomération du Choletais.

Les dotations globales de fonctionnement de l'État, comprenant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation ressortent à 15 071 284 €, hors contribution au redressement des finances publiques impactées en dépenses de fonctionnement (4 249 904 €). Les DGF "nettes" pour l'Agglomération du Choletais sont donc de 10 821 380 €.

Ces mêmes dotations étaient de 14 592 841 € en 2014, année de référence où coexistaient la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Communauté de Communes du Bocage et la Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon et année de plein effet de la mise en œuvre par l'État de la contribution au redressement des comptes publics.

Ainsi, s'il s'agit d'une baisse de dotations de l'État de plus de 3,7 millions d'euros pour la seule année 2018 par rapport à l'année de référence 2014, la perte cumulée de dotations de l'État pour l'Agglomération du Choletais entre 2014 et 2018 s'élève en réalité à plus de 12,6 millions d'euros.

Pour rappel	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL DGF	14,6 M€	12,9 M€	11,2 M€	10,8 M€	10,8 M€

Le budget primitif 2018 de l'Agglomération du Choletais reste également prudent en matière de prévisions sur les allocations compensatrices de fiscalité (708 752 €).

L'hypothèse de calcul se fonde sur les montants notifiées en 2017 par la Direction Départementale des Finances Publiques minorées de -15,19 % correspondant au dernier taux de minoration moyen connu issu de la note d'information de la DGCL du 16 juin 2016.

Selon leur nature et leur objet, les allocations compensatrices sont partie intégrante ou exclues du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 n'a pas apporté de modifications en ce domaine, le champ des compensations d'exonérations assujetties à des coefficients de minoration étant stabilisé depuis la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Le III de l'article 33 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixe, à titre prévisionnel, le montant global des compensations jouant le rôle de variables d'ajustement des concours financiers dans l'enveloppe normée et détermine leurs conditions d'évolution en 2016.

Au titre de l'exercice 2016, la somme des montants à verser au titre de l'ensemble des compensations d'exonération mentionnées au III de l'article 33 précité est estimée à 455 008 116 €. Il s'agit d'un montant cible fixé à l'aide d'un certain nombre de paramètres économiques anticipés. Il sert à déterminer les montants individuels inscrits, pour chaque collectivité, dans les états fiscaux prévisionnels communiqués en mars.

Le taux de minoration moyen correspond au *ratio* entre le montant de 455 008 116 € et le montant total à verser au titre de l'année 2016 pour l'ensemble de ces compensations soumises à minoration. Il s'établit ainsi à - 15,19% à titre prévisionnel pour 2016.

La dotation globale de décentralisation (DGD : 27 127 €) et les participations de la CAF (512 200 €) au titre des missions de service public exercées par l'Agglomération du Choletais sont quant à elles budgétées en 2018 conformément au dernier compte administratif voté. Les subventions du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en particulier pour le transport scolaire s'élèveraient à 489 871 € et celles de l'État à 144 000 € notamment pour le Contrat de Ville.

- Les autres recettes sont estimées à 7 154 075 € .

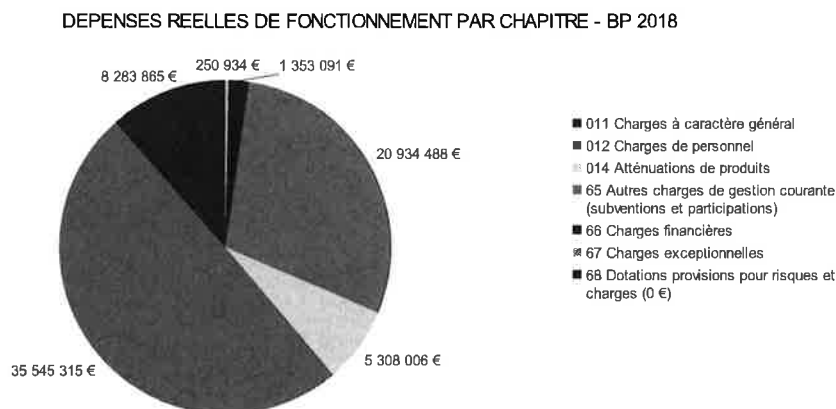
Elles regroupent les produits des services (6 057 602 €) en se fondant sur les derniers comptes administratifs votés par l'Agglomération du Choletais. Ils incluent également les nouveaux revenus des immeubles liés à l'exercice de la compétence aéroport, transférée au 1^{er} janvier 2017 à l'Agglomération du Choletais et les ajustements des remboursements des frais par les 26 communes membres au titre de l'instruction des permis de construire. Compte tenu de la simplification introduite par le nouveau schéma de mutualisation lié au transfert des services communs, les recettes issues des prestations de main d'œuvre ne sont plus à comptabiliser (2 113 348 € en 2017).

Elles regroupent également les produits de gestion courante (897 450 €) dont la répartition se fonde sur le dernier compte administratif voté.

Les produits financiers (6 135 €) et les atténuations de produits (192 888 €) sont également estimés prudemment. Aucune reprise sur provision n'est enfin à intégrer.

2/Sur les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à 71 675 699 €. Elles se répartissent ainsi :



- les dépenses de personnel s'élèvent désormais à 35 545 315 € en 2018

Ce montant est à mettre en perspective des attributions de compensation prises en compte en contrepartie de la création des services communs à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce à leur égard les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination à l'exception de celles mentionnées aux articles 39,40,61,64 à 73,75,78,79, aux sixième à huitième alinéas de l'article 89 et suivants et aux articles 92 à 98 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents mis à disposition en vertu de l'alinéa précédent conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. "

En l'espèce, l'Agglomération du Choletais s'appuie sur une recommandation du précédent rapport pour la Ville de la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la Loire :

La chambre prend acte de l'engagement d'une démarche de clarification des relations de la ville avec la CAC, visant à simplifier et fiabiliser la gestion de la mutualisation, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de l'article 66 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (et modifiant l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité), qui prévoit notamment la mise en place de services communs entre communes membres et communauté.

La nouvelle forme de mutualisation par la création de directions communes des services techniques depuis le 1^{er} octobre 2010, et celle à venir, des services fonctionnels « ressources humaines » et « finances » aurait en effet l'intérêt de simplifier la gestion des échanges financiers entre les deux collectivités.

Les Directions concernées par le transfert des services communs sont :

- la Direction de la Voirie et des Espaces Publics
- la Direction du Paysage et du Cadre de Vie
- le Centre Technique
- la Direction des Bâtiments
- la Direction des Finances
- la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
- la Direction de l'Aménagement
- la Direction de la Communication
- la Direction des Ressources Humaines
- la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications
- la Direction Générale

Transfert d'agents de la Ville vers l'AdC dans le cadre de la Création de Services communs

RAPPEL JURIDIQUE

En dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles et opérationnelles non limitativement énumérées (articles L. 5211-4-2 et L. 5111-1-1 du CGCT). Ces services sont généralement gérés par l'EPCI.

Le service commun est mis en place par convention entre la ou les communes et l'EPCI. Cette convention précise :

- les missions concernées
- les conditions d'organisation du service commun
- le nombre d'agents transférés
- les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel et de remboursement du coût de fonctionnement

Une fiche d'impact doit être annexée à la convention, Elle comprend la description:

- des effets sur l'organisation
- des conditions de travail et de rémunération, ainsi que des droits acquis par les agents

LES SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AdC

La Ville de Cholet et l'AdC souhaitent créer des services communs afin de :

- simplifier le système de mutualisation existant,
- pouvoir ouvrir le dispositif aux autres communes de l'Agglomération dans le cadre d'un véritable schéma de mutualisation répondant à la loi NOTRe.

Les services et directions concernés seront les suivants :

Direction/service	Nbre d'agents	Titulaires	Non titulaires
Bâtiment	13		
CTM	181		
Archives	5		
DCPAJ	13		
DG	3		
Aménagement	16		
Communication	19	395	19
DPCV	91		
DRH	27		
DSIT	17		
DVEP	14		
Finances	14		
TOTAL		413	

Les agents transférés seront ceux présents dans les effectifs au 31 décembre 2017. La liste exhaustive définitive sera soumise à l'avis de la CAP du 5 décembre 2017.

Le projet de convention est en cours d'écriture.

Un indice d'évolution raisonnable de 1,5 % est également inclus au titre de ce budget 2018 pour intégrer le Glissement Vieillesse Technicité au cours de l'exercice.

Compte tenu de la situation des finances publiques de l'État, les magistrats de la Cour des Comptes constataient d'ailleurs dans leur rapport remis au gouvernement le 29 juin 2017 que si les derniers exercices ont été des années de maîtrise des dépenses des collectivités, l'effort reste nécessaire et que la situation impose "une poursuite de la mise sous tension financière des collectivités territoriales".

La Cour s'inquiète, plus encore de la situation actuelle, de l'évolution dans la période 2017-2020. Elle craint en effet que plusieurs facteurs grèvent les comptes publics parmi lesquels :

-la croissance de la masse salariale des fonctionnaires suite au dégel du point d'indice décidée par l'État en juillet 2016 (+0,6%) et février 2017 (+0,6%).

-le coût d'application du PPCR (protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations) de juillet 2015 dont l'impact mal évalué par l'État et non concerté avec la fonction publique territoriale sera de 450 millions d'euros en 2017, 553 en 2018 et presque un milliard d'euros (995 M€) en 2020 pour les collectivités locales.

L'Agglomération du Choletais poursuit quant à elle sa politique bienveillante prudente et raisonnable en matière de ressources humaines. Le budget 2018 de l'Agglomération du Choletais ne prévoit pas de création de poste. Les départs en retraite et les mutations sont nécessairement l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation des services. Les remplacements de personnels seront limités aux très strictes nécessités afin de ne pas porter atteinte à la qualité du service.

Les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

LES DIFFÉRENTS SCENARI

SCENARIO 1 :

39 heures de travail par semaine pour un agent à temps complet
25 jours de congés annuels
23 jours de RTT
2 jours de fractionnement si respect des conditions.

SCENARIO 2 :

1 semaine de 32 heures en alternance avec 1 semaine de 40 heures de travail pour un agent à temps complet soit une semaine de 4 jours suivie d'une semaine de 5 jours
22,5 jours de congés annuels
6 jours de RTT
2 jours de fractionnement si respect des conditions.

SCENARIO 3 :

35 heures de travail par semaine pour un agent à temps complet
25 jours de congés annuels
2 jours de fractionnement si respect des conditions.

SCENARIO 4 :

36 heures de travail par semaine pour un agent à temps complet soit une semaine de 4,5 jours
22,5 jours de congés annuels
6 jours de RTT
2 jours de fractionnement si respect des conditions.

Un contrat de groupe pour la santé et la prévoyance est proposé depuis le 01/01/2016 pour ses agents.

La structure et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la collectivité territoriale sont joints en annexes.

- Les subventions et participations ressortent à 20 934 488 €.

L'Agglomération du Choletais accentue son soutien financier à ses partenaires.

Elle souhaite accompagner autant que possible ces organismes chargés d'une mission de service public qui œuvrent au quotidien auprès des habitants de l'intercommunalité.

Les principales subventions et participations envisagées pour 2018 concernent :

-les Transports Publics du Choletais : 7 675 227 €

-Cholet Sports Loisirs : 4 718 469 €

-le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais : 1 650 000 €

-les Centres Sociaux : 948 136 €

-la SASP Cholet Basket : 946 349 €

-l'Office de Tourisme du Choletais : 571 240 €

-l'Agence de Promotion du Choletais : 445 230 €

-la Stella Sport La Romagne : 165 802 €

-Kléidoscope : 145 770 €

-la Meilleraie : 116 400 €

Par ailleurs, le soutien financier de l'Agglomération du Choletais est particulièrement prégnant pour accompagner les partenaires de la collectivité dans la mise en œuvre des compétences statutaires.

L'intercommunalité prévoit en effet de consacrer sur le budget principal en matière de subventions de fonctionnement et participations aux organismes extérieurs plus de 4 500 000 €, notamment pour la culture, pour l'enseignement supérieur, pour le développement social, pour l'emploi, pour les relais d'assistants maternels, pour le logement et pour le développement économique.

En tout état de cause, l'ensemble des subventions et participations votées par la collectivité seront annexées aux documents budgétaires. Par ailleurs et conformément à la loi, les subventions aux associations font l'objet d'une délibération et d'une communication spécifiques dès lors qu'elles dépassent 23 000€.

- Les charges à caractère général sont prévues pour 8 283 865 €.

Ces charges prennent en compte les mesures prises par le gouvernement Valls et qui seraient reconduites par le gouvernement Philippe pour modifier l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités, notamment en matière d'entretien de voirie et de bâtiment.

Ces dépenses à caractère général concernent principalement les dépenses liées à la maintenance et à l'occupation des bâtiments intercommunaux, à l'instar des fluides et des taxes foncières auxquelles l'Agglomération est assujettie. Les dépenses d'entretien des bassins pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales sont également incluses au sein de ce budget principal.

En tout état de cause, l'Agglomération du Choletais poursuit sa politique d'économies dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine de la collectivité.

- Les charges financières sont estimées à 1 353 091 €

Ces charges tiennent compte prudemment des conditions bancaires et de l'état de dette de la collectivité.

L'encours prévisionnel au 1^{er} janvier 2018 de l'Agglomération du Choletais est de 75 404 319€ dont 42 718 992€ sur le budget principal.

La charte " Gissler " fait apparaître un risque inexistant, puisque la totalité de l'encours est positionnée en 1A, c'est-à-dire au niveau le plus faible.

Le taux moyen estimé pour 2018 est de 2,90 % considérant que la répartition des emprunts entre le taux fixe et le taux variable est dans une proportion de 90 %/10 %.

L'objectif de l'Agglomération du Choletais est de maintenir le taux moyen de sa dette au plus près des taux de marchés du moment.

Les principaux établissements bancaires de l'Agglomération du Choletais demeurent la Caisse Française de Financement Local, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

L'Agence de l'Eau et surtout la Caisse des Dépôts et Consignations restent également des partenaires institutionnels fondamentaux en fonction des projets menés par l'Agglomération.

- Les atténuations de produits sont prévues à hauteur de 5 308 006 €.

L'Agglomération du Choletais intègre en 2018 une prévision de la dotation de solidarité communautaire en prenant en compte le montant réparti en 2017 par l'établissement public de coopération intercommunale à l'ensemble des 26 communes membres (reversement de fiscalité de 442 823 €).

L'Agglomération du Choletais fonde en effet le montant et la répartition de la dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts.

" (...) L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la collectivité territoriale concernée est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. "

Les Communautés d'Agglomération fixent librement le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

En tant que signataire d'un Contrat de Ville, l'AdC verse une DSC dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre le produit des impositions (CFE, CVAE, IFR, TAFNB) au titre de l'année de versement de la DSC et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente (1609 nonies C VI CGI)

DSC 2017 versée par l'AdC aux communes : 442 823€
(DSC 2016 uniquement sur l'ex CAC : 275 532€)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



La contribution au redressement des finances publiques, évoquée dans la partie relative aux dotations, (4 249 904 €) et la part contributrice du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (536 167 €), mentionnée dans la partie relative aux impôts et taxes, complètent notamment les montants consacrés à ce chapitre budgétaire.

Ce débat d'orientation budgétaire 2018 envisage ainsi les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement : 77 909 794 €
- dépenses de fonctionnement : 71 675 699 €
- un autofinancement de 6 234 095 €, représentant 8 % des recettes, hors reprise des résultats de l'exercice précédent

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	675,94 €	339 €
Produit des impositions directes/population	314,50 €	338 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	734,73 €	411 €
Dépenses d'équipement brut/population	111,96 €	85 €
Encours de dette/population	402,84 €	390 €
DGF/population	142,13 €	127 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49,59%	35,30%
Dépenses de fonct. et remb. dette/recettes réelles de fonctionnement	96,47%	90,80%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	15,24%	20,80%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	54,83%	95,10%

Malgré le désengagement rapide et continu de l'État, l'Agglomération du Choletais poursuit son action en veillant à la qualité du cadre de vie de ses habitants. Elle cherche à conserver un service public de qualité en axant les efforts sur les dépenses de fonctionnement et en veillant à leur évolution.

Cette stratégie permet de mettre en œuvre le projet de la collectivité en faveur de ses habitants en soutenant l'investissement local. L'Agglomération du Choletais porte là aussi un budget d'équipement ambitieux pour l'attractivité de son territoire.

B – Un budget d'investissement ambitieux

L'Agglomération souhaite poursuivre son effort d'équipement afin de renforcer le dynamisme de son territoire. Elle poursuit sa planification pluriannuelle des investissements en utilisant les autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Le Conseil de Communauté délibère systématiquement et de manière spécifique pour modifier les AP/CP.

Cette méthode de gestion des opérations d'investissements est facultative en application des dispositions de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

" Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. "

Elle prévoit donc d'investir sur le budget principal environ 12 millions d'euros en 2018, dans la réalisation d'équipements.

Seront notamment poursuivis :

-l'ensemble des opérations de réfection et d'entretien de voiries, trottoirs, réseaux, bâtiments, terrains, éclairage public et espaces verts (3 334 166 €),

-les bassins tampons (1 200 000 €)

-les opérations de réparation et d'entretien des équipements intercommunaux (1 123 000 €),

-les réserves foncières (1 000 000 €),

-l'espace aqualudique de lys-Haut-Layon (812 975 €),

- les réseaux d'eaux pluviales (400 000 €),
- le parc des expositions La Meilleraie (335 000 €),
- la réhabilitation du Bosquet (261 000 €).
- l'accessibilité des bâtiments communautaires (205 000 €).

Par ailleurs, l'aménagement numérique sur le territoire de l'Agglomération du Choletais est mis en œuvre pour un montant de crédit de paiement 2018 de 2 000 000 €.

Cet effort d'équipement sera financé au moyen des ressources dégagées par la collectivité et d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait au Budget Primitif à 15 052 224 €, hors résultats anticipés du compte administratif et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

Sur la base d'une projection du remboursement du capital de la dette de 5 015 415 €, la capacité de désendettement s'afficherait à 8,46 années lors de ce budget primitif pour le budget principal.

Cependant, en l'absence des ponctions de l'État cumulées à plus de 12,6 millions d'euros entre 2014 et 2018, l'Agglomération du Choletais afficherait des ratios financiers de près de 20,8 % de taux d'épargne et de 2,1 années de désendettement.

III - Budgets annexes

Le budget annexe des Bâtiments économiques

La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes à hauteur de 747 921 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 1 500 000 €.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 1 254 045 €.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2018 est de 1 174 841,45 €.

Le budget annexe des Zones :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 7 358 722 €.

Les dépenses prévues dans les zones en 2018 s'élèvent à 4 100 000 €. Sont inscrits notamment :

1 300 000 € pour la zone de l'Appentière à Mazières en Mauges,

1 300 000 € pour la zone de Clénay,

700 000 € pour la zone de la Bergerie VI à la Séguinière,

500 000 € pour la zone des Grands Bois à la Séguinière.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 3 908 975 €.

L'encours prévisionnel de la dette au 1er Janvier 2018 est de 13 060 521,18 €.

Le budget annexe de la Gestion des Déchets :

La section de fonctionnement du budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 12 091 993 €.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera harmonisé à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire à 9,11 %. Avec une variation des bases retenues de 0,5 %, le produit attendu en fiscalité en 2018 s'élèverait à 9 822 877 €. Le produit de la redevance spéciale est estimé à 330 000 €. Par ailleurs, les participations versées par les partenaires (Eco-Emballages, Ecofolio, OCAD 3E) sont envisagées à hauteur de 1 086 000 €.

Les charges sont composées notamment de la participation à Valor 3E pour un montant de 3 766 000 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 6 669 500 €. Elles comprennent les constructions de trois déchetteries rurales sur les communes de Saint Léger-sous-Cholet, La Tessoualle et Veziens (3 720 000 €), la construction de nouveaux locaux (1 430 000 €), l'acquisition et la réparation de bennes à ordures ménagères (555 000 €), l'achat de colonnes, bacs et composteurs (949 500 €).

Aucun encours de la dette n'est constaté sur ce budget au 1^{er} janvier 2018. Le besoin d'emprunt affiché de 5 030 548 € sera annulé au Budget Supplémentaire par l'affectation des résultats.

Le budget annexe de l'Assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 455 436 €.

Les dépenses réelles d'équipement sont inscrites pour 2 836 000 €, dont 2 270 000 € pour la création, la réhabilitation et l'entretien des réseaux d'eaux usées.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 2 536 414 €.

L'encours de la dette au 1er Janvier 2018 est de 10 437 396,65 €.

Le budget annexe de l'Eau Potable :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 380 300 €.

Les recettes des ventes d'eau sont estimées à 2 670 000 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 2 038 600 €. Elles se répartissent notamment pour l'entretien des réseaux et réservoirs d'eau potable pour 960 000 €, la gestion de la ressource en eau potable pour 540 000 € et la modernisation de l'usine d'eau potable pour 202 600 €.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 1 237 598 €.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2018 est de 8 012 568,22 €.

Le budget annexe des Energies :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 20 836 €.

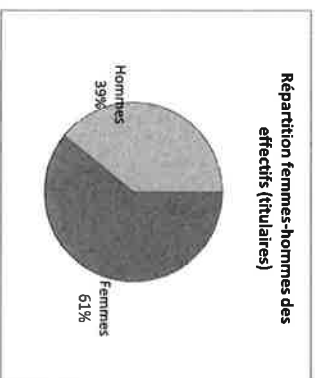
Aucun recours à l'emprunt est constaté à ce budget primitif.

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC 2017

Part des femmes et des hommes par filières

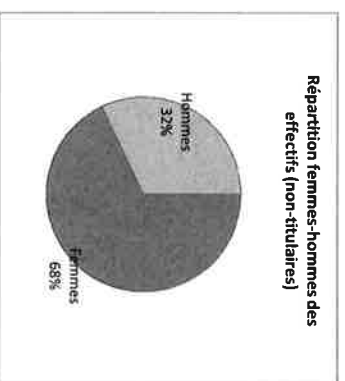
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	104	13	117
filière technique	35	115	150
filière animation	5	3	8
filière culturelle	72	47	119
filière sociale	38	0	38
filière médico-sociale	24	1	25
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	278	179	457



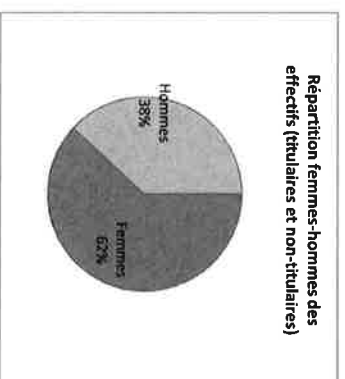
Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	6	3	9
filière technique	11	10	21
filière animation	4	1	5
filière culturelle	9	5	14
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	1	0	1
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	26	8	34
TOTAL	57	27	84



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	110	16	126	87%	13%
technique	46	125	171	27%	73%
animation	9	4	13	69%	31%
culturelle	81	52	133	61%	39%
sociale	38	0	38	100%	0%
médico-sociale	25	1	26	96%	4%
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	26	8	34	76%	24%
TOTAL	335	206	541	62%	38%



Au niveau national, dans la FPT :
 Taux de féminisation: 61 %
 communes: 60 %
 EPCI: 51 %
 entre 5 et 49 agents: 66 %
 entre 50 et 499 agents: 61 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

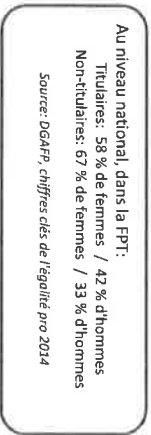
Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	83%	87%	61%	39%
Non-titulaires	17%	13%	68%	32%

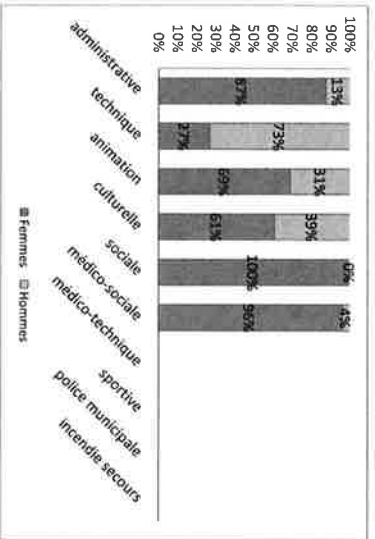
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



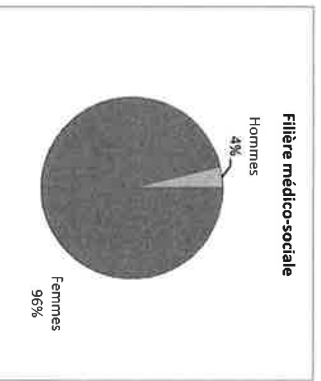
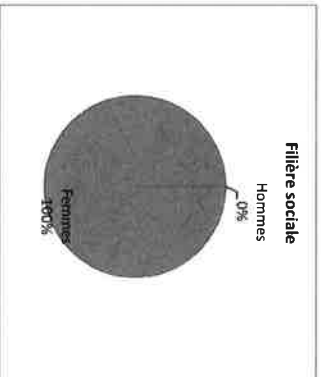
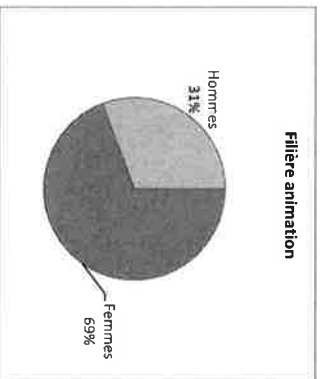
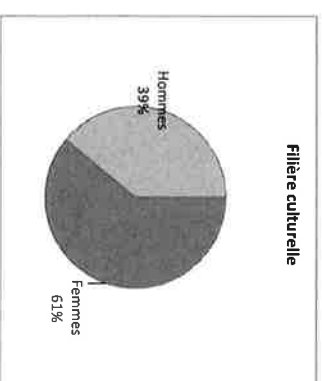
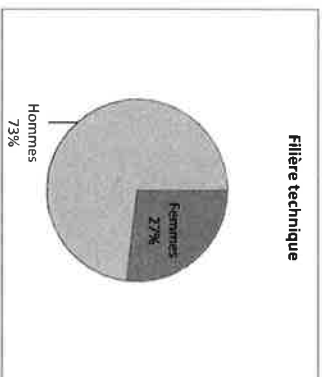
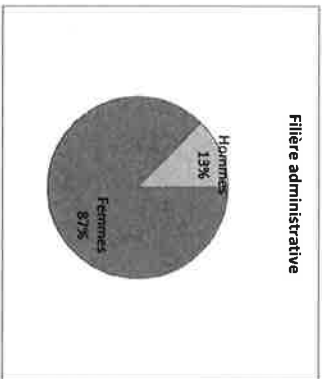
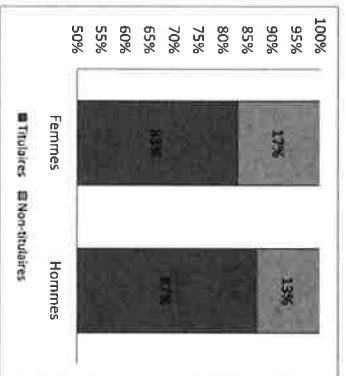
Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



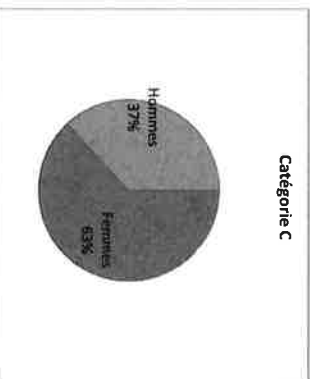
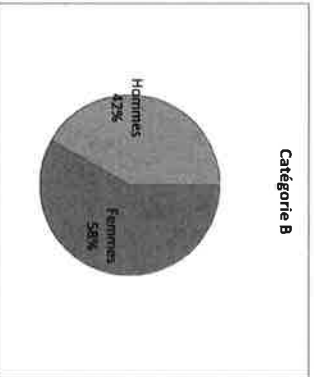
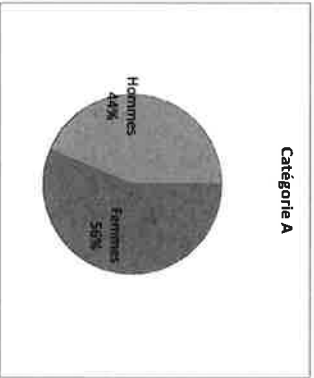
Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	49	38
cat B	56	40
cat C	173	101

Au niveau national, dans la PPT :

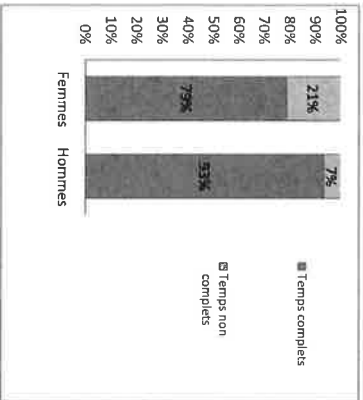
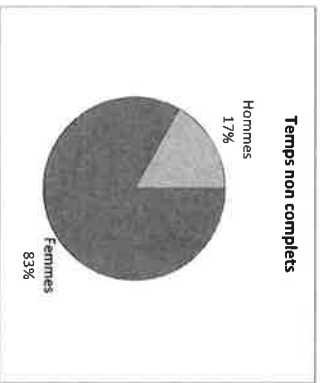
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGA/FP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Temps complets / non complets (Fonctionnaires)

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	219	167	79%	93%
Temps non complets	59	12	21%	7%
Total	278	179	100%	100%



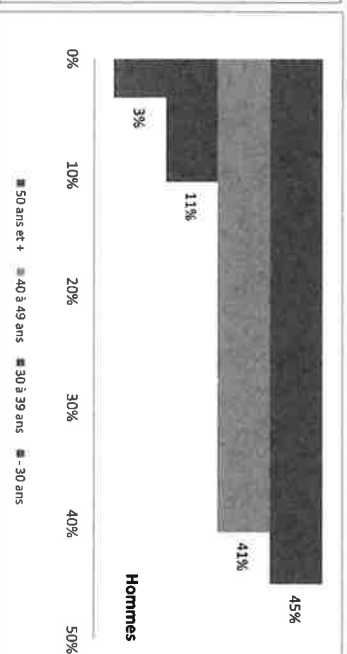
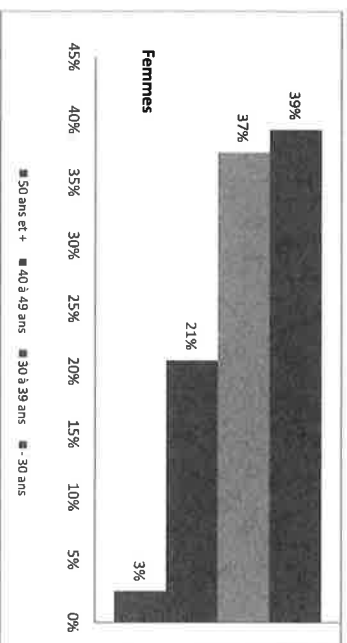
RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC 2017

Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	109	39%	81	45%
40 à 49 ans	104	37%	73	41%
30 à 39 ans	58	21%	19	11%
- 30 ans	7	3%	6	3%
Total	278	100%	179	100%

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes: 43,9 ans
 hommes: 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans: 11,3% (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans : femmes: 33,9%
 hommes: 33,4%



RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC 2017

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	1	2
- sur postes de direction ¹⁾	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1	1	2
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	1	1	2

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT:

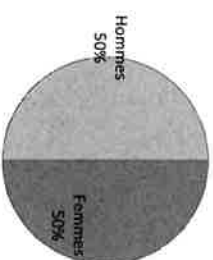
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGA/FP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

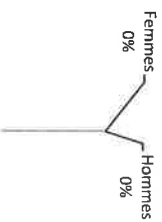
Répartition des emplois fonctionnels



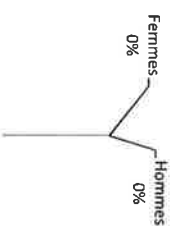
Répartition des emplois d'encadrement supérieur et de direction



Répartition des postes de direction

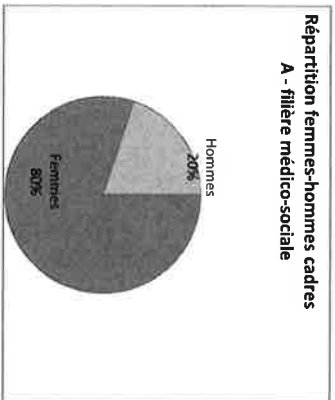
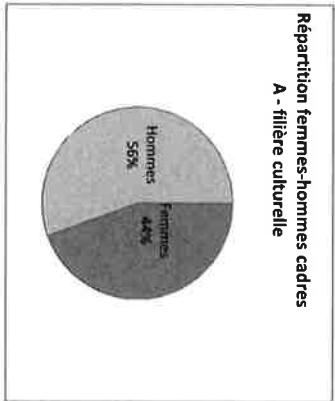
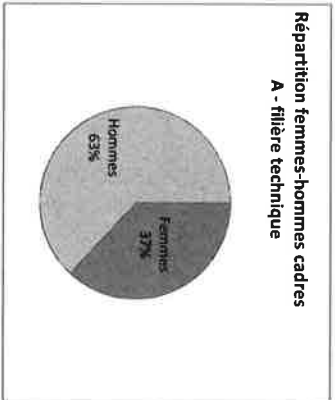
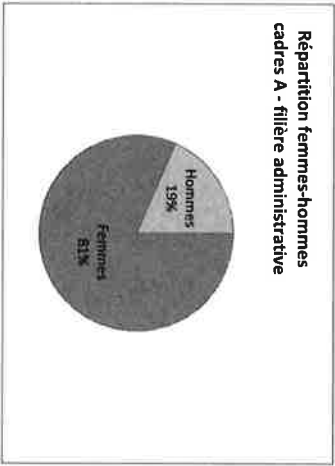
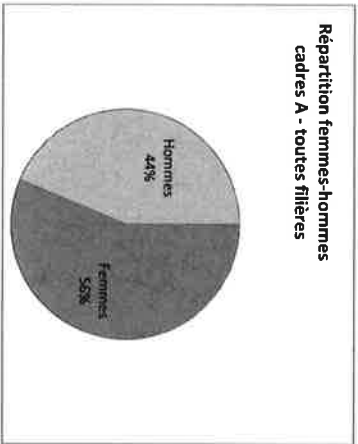


Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement



Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

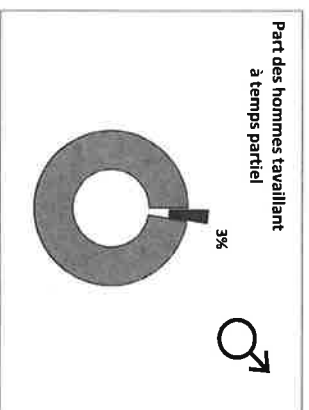
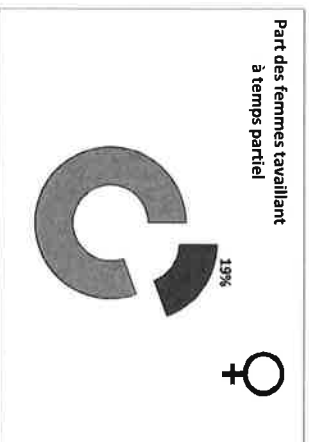
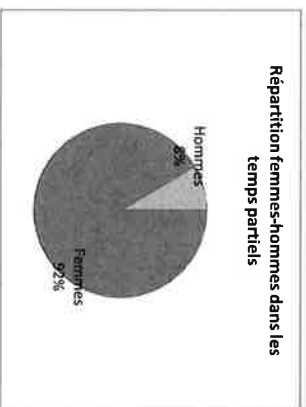
	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	22	5	27
cadres A filière technique	7	12	19
cadres A filière culturelle	16	20	36
cadres A filière médico-sociale	4	1	5
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	49	38	87



RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC 2017

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	4
	Temps complet	45
	Total	49
Catégorie B	Temps partiel	14
	Temps complet	42
	Total	56
Catégorie C	Temps partiel	36
	Temps complet	137
	Total	173
Total toutes catégories	Temps partiel	54
	Temps complet	224
	Total	278



Au niveau national, dans la FPT :

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A; 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B; 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C; 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

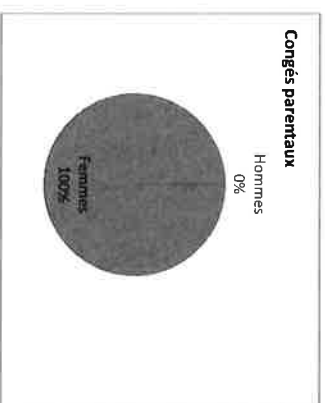
Congé parental

Femmes	2
Hommes	0
Total	2

Au niveau national, dans la FPT :

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



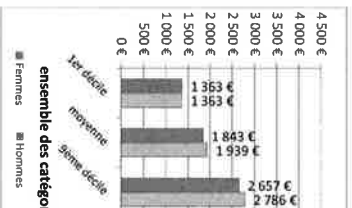
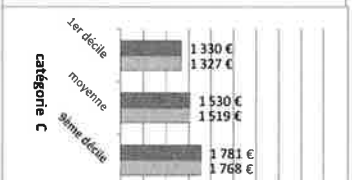
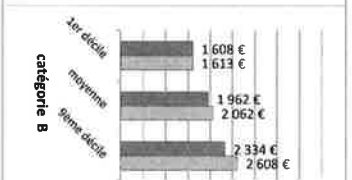
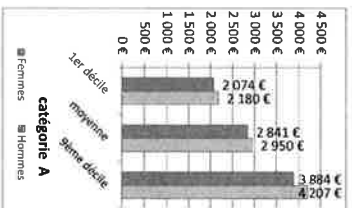
RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC 2017

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP - base paie Février 2017)

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	1 ^{er} décile	2 074 €	1 608 €	1 363 €
	moyenne	2 841 €	1 962 €	1 843 €
	9 ^{ème} décile	3 884 €	2 334 €	2 657 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 180 €	1 613 €	1 363 €
	moyenne	2 950 €	2 062 €	1 939 €
	9 ^{ème} décile	4 207 €	2 608 €	2 786 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
 chez les cadres:
 Femmes: 2 349 € / Hommes: 3 499 €
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



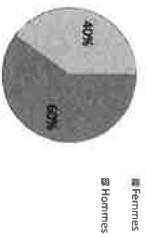
Avancements de grade

	Femmes		Hommes	
	nbre d'avancements	%	nbre d'avancements	%
Total	49	2%	38	0%
cat A	56	1%	40	2%
cat B	173	22%	101	14%
cat C	278	24%	179	16%

Promotions interne

	Femmes		Hommes	
	nbre de promotion	%	nbre de promotion	%
Total	49	0%	38	0%
cat A	56	0%	40	0%
cat B	173	0%	101	1%
cat C	278	0%	179	1%

Répartition femmes-hommes des avancements de grade



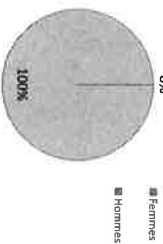
Rapport avancements de grade / effectifs



Rapport avancements de grade / effectifs



Répartition femmes-hommes des promotions internes



Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuillé :

La mise à disposition du public se déroulera du mercredi 6 décembre 2017 à 8h30 au lundi 8 janvier 2018 à 17h30.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, au 4^{ème} étage aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30 (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
- à la Mairie de Nuillé aux jours et heures habituels d'ouverture : du mardi au vendredi 11h00-12h00 / 14h00-17h30 et le samedi 9h00-12h00.
- sur le site internet de l'Agglomération du Choletais : www.cholet.fr (rubrique urbanisme).

Le public pourra formuler ses observations sur la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la Mairie de Nuillé,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@agglo-choletais.fr (objet : observations PLU Nuillé / Modification simplifiée n°2).

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- en affichant un avis aux portes de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et de la Mairie de Nuillé conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- en affichant un avis sur un itinéraire de promenade très fréquenté situé à proximité de la RD 200,
- sur le site internet de l'Agglomération du Choletais : www.cholet.fr (rubrique urbanisme),
- sur l'hebdomadaire de l'Agglomération " Synergences ".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 - D.C.M. 2017-063

VI-4

Convocation : 13/10/2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **10 (depuis le 15/07/2015).**

Nombre de Conseillers Présents : **9.**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAILLEUX Guy, Maire.**

Etaient présents ceux dont le nom n'est pas rayé. Etaient absents excusés ayant donné procuration ceux dont le nom est souligné. Etaient absents excusés ceux dont le nom est rayé.

Présents : M. DAILLEUX Guy, Mme CHAUMIN Marie-Dominique, M. NOËL Patrice, M. NOMBALLAIS Jean-Louis, Mme BERTHELOT Céline, M. FRÉMONT Stéphane, M. LECAPLAIN Daniel, Mme MARBEUF Elodie, M. ROULET Dominique, Mme ROHARD Angélique.

Absent excusé ayant donné procuration : néant.

Absente excusée : Mme BERTHELOT Céline.

Secrétaire de séance : Mme MARBEUF Elodie.

NOMENCLATURE ACTES : 2- URBANISME - 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Modification du périmètre du droit de préemption urbain sur certaines parcelles de terrain (en zone U) de la commune de CERNUSSON – modification de la délibération n°2013-040 du 18/06/2013

Annexe à la délibération : un extrait de plan cadastral avec le périmètre actuel et le nouveau périmètre

Le périmètre de Droit de préemption urbain, tel qu'il figure actuellement dans la délibération n°2013-040 du 18/06/2013 doit être nécessairement adapté pour mettre en cohérence les nouveaux projets urbains et pouvoir influencer de nouvelles constructions, avec une meilleure maîtrise du foncier par la commune, dans l'optique d'une cohérence avec les futurs PLUi -H et SCOT de l'Agglomération du Choletais (AdC).

C'est ainsi que des secteurs à enjeux suivants et identifiés comme tels à la carte communale, peuvent être ajoutés au périmètre de Droit de Préemption Urbain, dans le but de **mettre en œuvre une politique locale d'habitat :**

Secteur U de la carte communale	Section	N° de parcelles	Situation	Superficie	Superficie complète ou partielle (dite espace réservé)	
Secteur U de la carte communale - Le Bourg	2	A	1108, partie EST	Le Bourg, "L'Ouche de la Bijonnerie"	2 180 m ²	Superficie définie par la carte communale
	3	B	891	Le Bourg, Le Pré de l'Etang	158 m ²	Superficie complète
	3	B	895	L'Ouche de la Tiennerie	830 m ²	Superficie complète
	3	B	7 ; 1 116 ; 1 118, partie NORD	Le Bourg, La Tiennerie	1 742 m ² , environ	Superficie définie par la carte communale
	5	A	723	Le Bourg, 6 rue des Glycines	2 135 m ²	Superficie complète
	5	A	951	Le Bourg, 1 rue de la Motte	654 m ²	Superficie complète
	5	A	920, partie SUD-EST	Le Bourg, 11 rue Victor et Aline Gelineau	300 m ²	Espace réservé
	5	A	726, partie SUD-EST	Le Bourg, 8 rue des Glycines	1 000 m ²	Espace réservé
Secteur U de la carte communale - Le hameau du Puits Rangeard	A	814	4, Le Puits Rangeard	2 232 m ²	Superficie complète	
	A	815	4, Le Puits Rangeard	2 430 m ²	Superficie complète	
Les parcelles incluses dans le droit de préemption, au moment de l'instauration de la carte communale, sont maintenues dans celui-ci (Délibération du 18 juin 2013), sauf parcelle A 1 138 pour 1 388 m ² , mise par erreur en zone U.				13 661 m ²		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du périmètre du droit de préemption urbain afin qu'il corresponde mieux aux nouveaux projets urbains.

INDIQUE que le nouveau plan délimitant le périmètre du droit de préemption sera annexé à la présente délibération.

INDIQUE également que la présente délibération, avec le plan, seront transmis à l'Agglomération du Choletais (AdC), service Patrimoine-Foncier, Direction de l'Aménagement et devra passer en Conseil Communautaire.

.../...

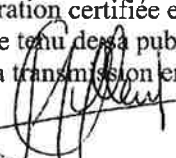
.../...

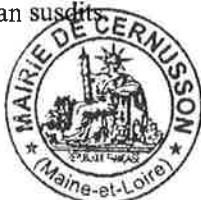
Rappel de l'Institution d'un droit de préemption urbain sur certaines parcelles de terrain (en zone U), selon la délibération n°2013-040 du 18/06/2013 Les parcelles cadastrées concernées par le droit de préemption urbain sont :

Section	N° parcelles	Situation	Superficie	Secteur	Finalités
A	1052 Partie SUD EST	Le Bourg	7 000 m ² « <i>Espace réservé</i> »	Ua	Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économique
A	738	Rue Victor et Aline Gelineau (terrain Ets BELLANNÉ)	5 290 m ²	Ua	Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économique
A	998	Le Bourg (terrain Ets BELLANNÉ)	182 m ²	Ua	Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économique
A	1000	Le Bourg, (terrain Ets BELLANNÉ)	3 697 m ²	Ua	Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économique
A	1137	Le Bourg	25 m ²	U	Réaliser des équipements collectifs.
A Erreur	1138	Le Bourg	1 388 m ²	U	Réaliser des équipements collectifs. Parcelle mise par erreur dans le DPU 2013. A RETIRER.
A	1140	Le Bourg	34 m ²	U	Réaliser des équipements collectifs.
A	1141	Le Bourg	1 600 m ²	U	Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et réaliser des équipements collectifs.
A	1142 Partie NORD	14 rue des Glycines, d'une superficie de 1 775 m ²	200 m ² « <i>Espace réservé</i> »	U	Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et réaliser des équipements collectifs.
A	703 704 705 1163	4 rue Victor et Aline Gelineau	750 m ² 415 m ² 487 m ² , 499 m ²	U	Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et réaliser des équipements collectifs, notamment l'extension de l'école publique.
A	696 Partie SUD	6 rue des Cèdres, d'une superficie de 395 m ²	200 m ² « <i>Espace réservé</i> »	U	Réaliser des équipements collectifs.
A	858 Partie EST	5 Chemin de Claire Nature, d'une superficie de 5 003 m ²	3 000 m ² « <i>Espace réservé</i> »	U	Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et réaliser des équipements collectifs.
A	1126	Chemin de Claire Nature	585 m ²	U	Réaliser des équipements collectifs.
A	954 713	4 rue des Cèdres	2 535 m ² 610 m ²	U	Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et réaliser des équipements collectifs.
A	17 Parcelles au lieu de 18.		28 497 m ² -1 388 m ² =27 109 m ²	U et Ua	Résumé des finalités : * Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat * Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques * Réaliser des équipements collectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACTE les parcelles ci-dessus concernées par le Droit de Préemption urbain, en retirant la parcelle A 1 138, inscrite par erreur, au 18/06/2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

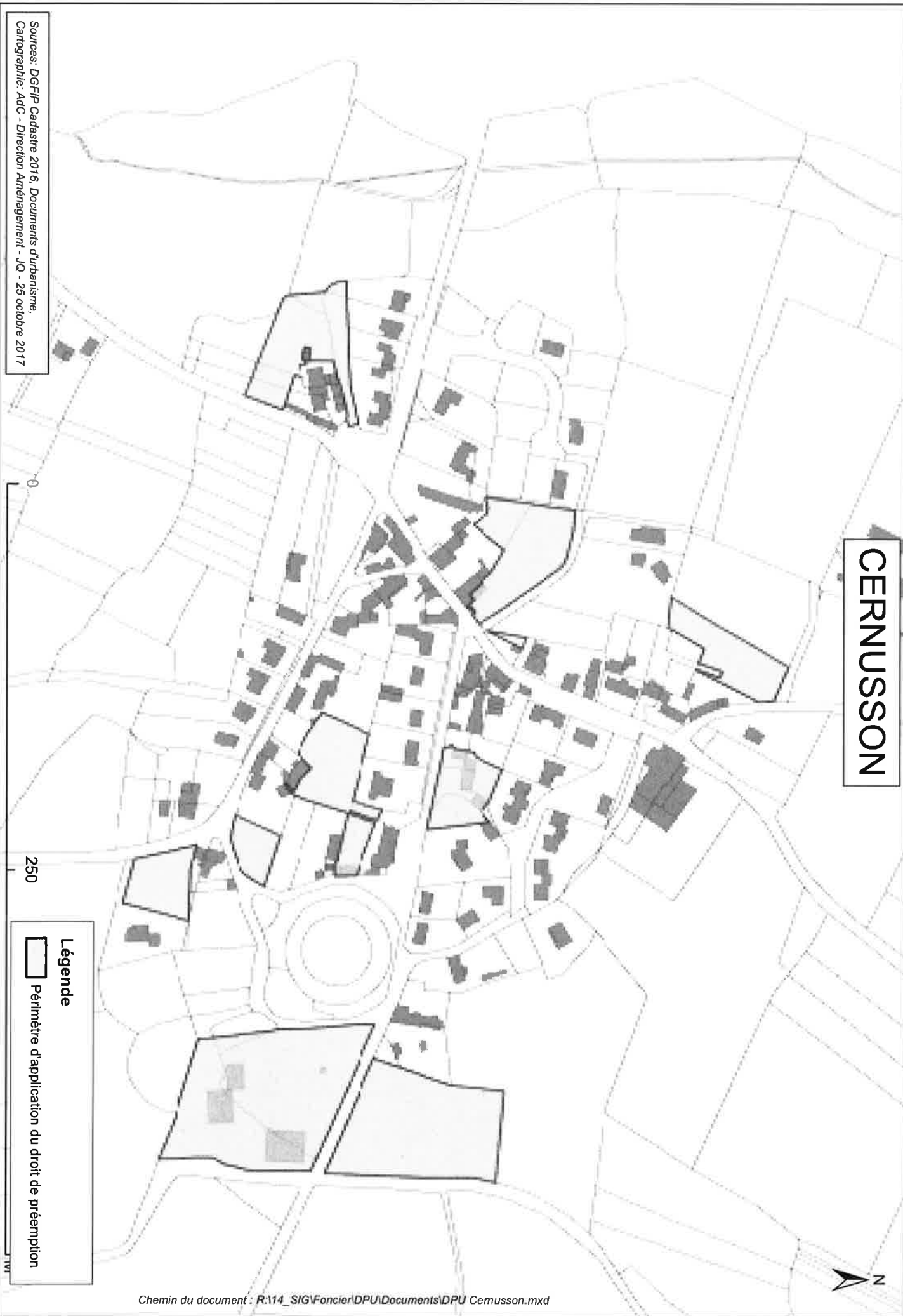
Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa publication
et de sa transmission en Sous-Préfecture
Le  25 OCT. 2017



Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Guy DAILLIEUX



CERNUSSON



Légende



Périmètre d'application du droit de préemption

Sources : DGFiP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme.
Cartographie : AdC - Direction Aménagement - JQ - 25 octobre 2017

CERNUSSON Le Puy Rangeard



Sources : DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie : Adc - Direction Aménagement - JQ - 25 octobre 2017

0 50 100
M

Légende
□ Périmètre d'application du droit de préemption

VEZINS



Sources : DGFiP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie: AdC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017

Légende



Périmètre d'application du droit de préemption

TRÉMENTINES

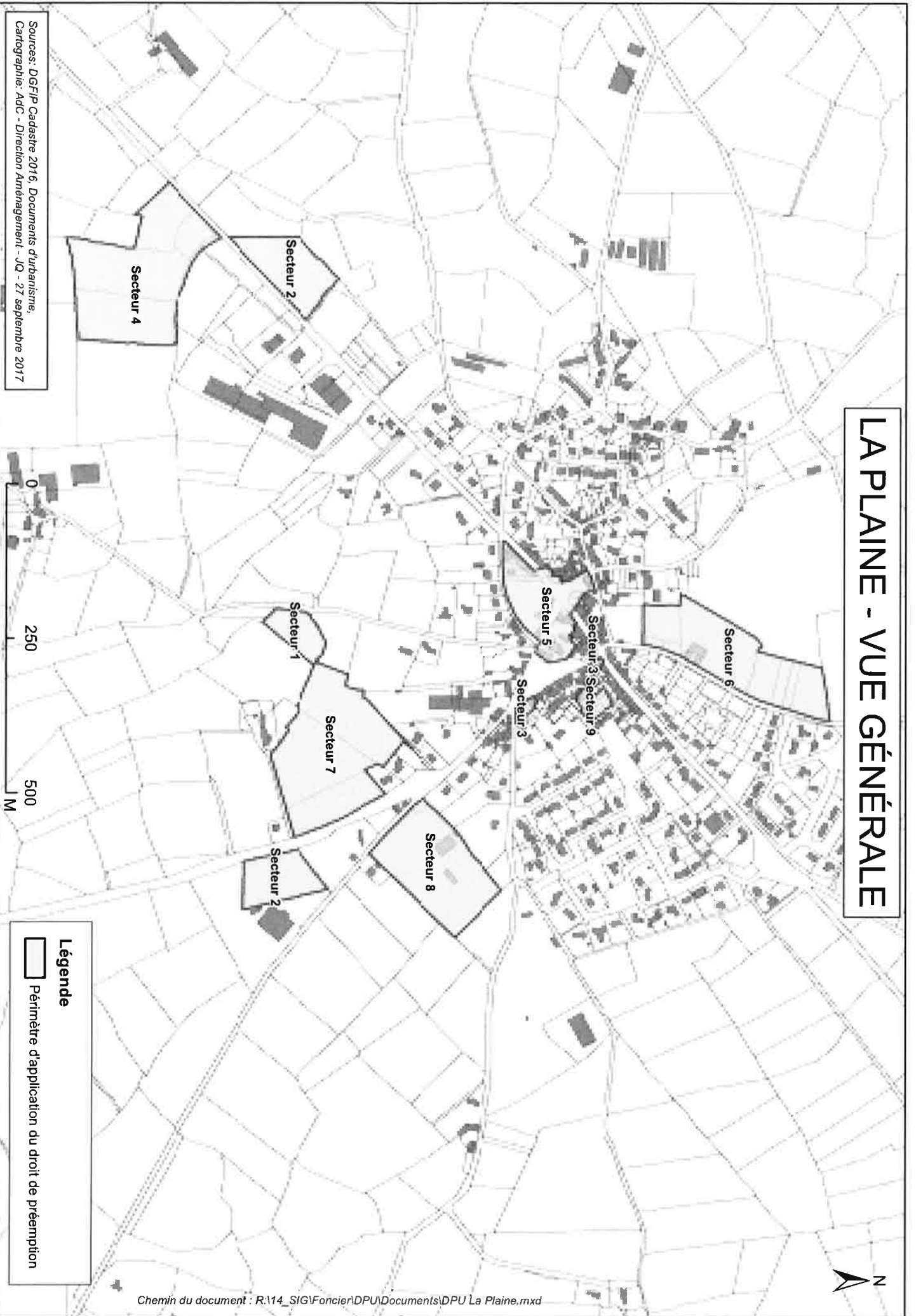


Sources : DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie : Adc - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017

Légende

 Périmètre d'application du droit de préemption

LA PLAINE - VUE GÉNÉRALE

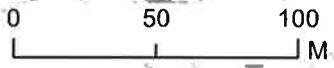
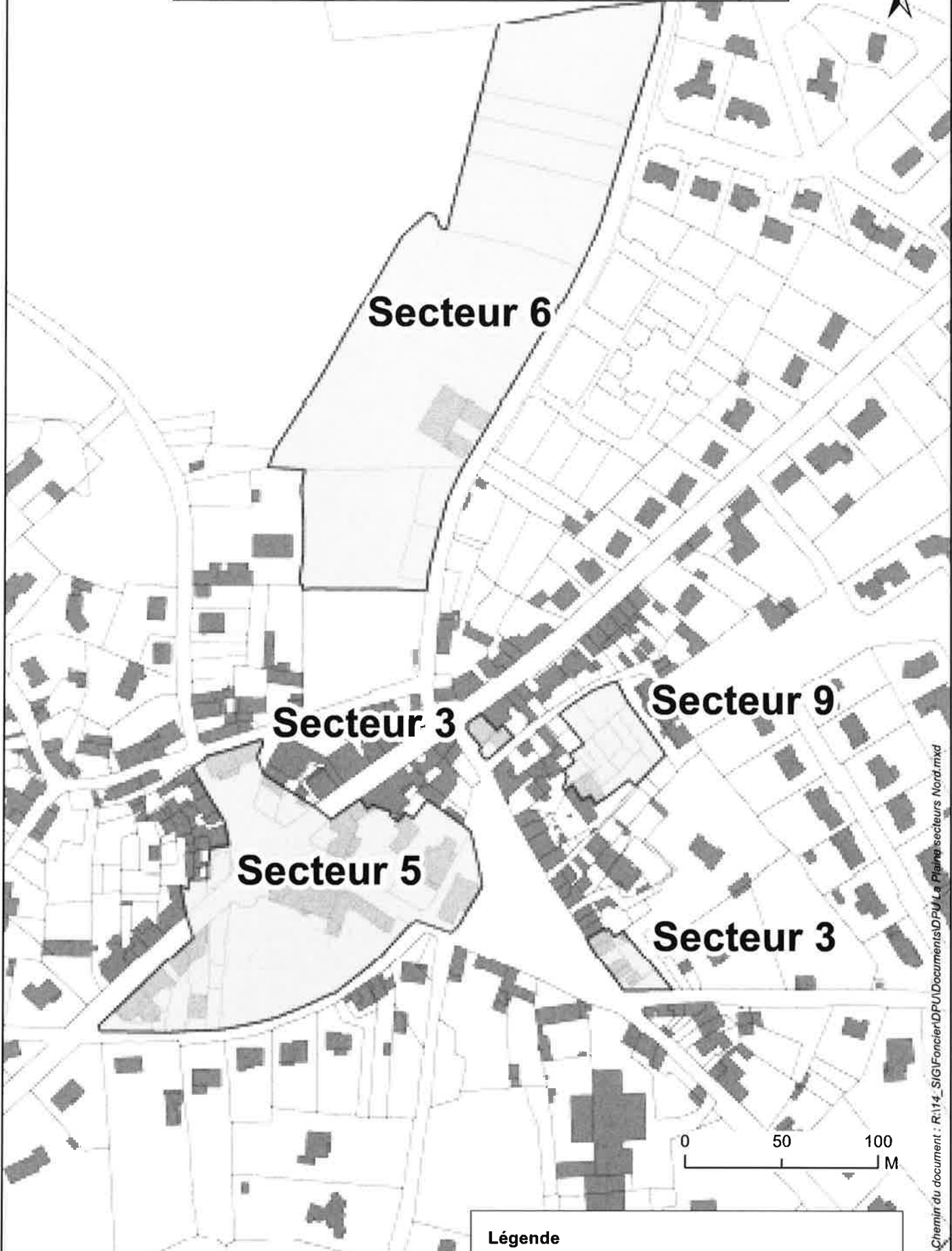


Sources : DGFiP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie : AdC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017


Légende

 Périmètre d'application du droit de préemption

LA PLAINE - VUE PAR SECTEURS



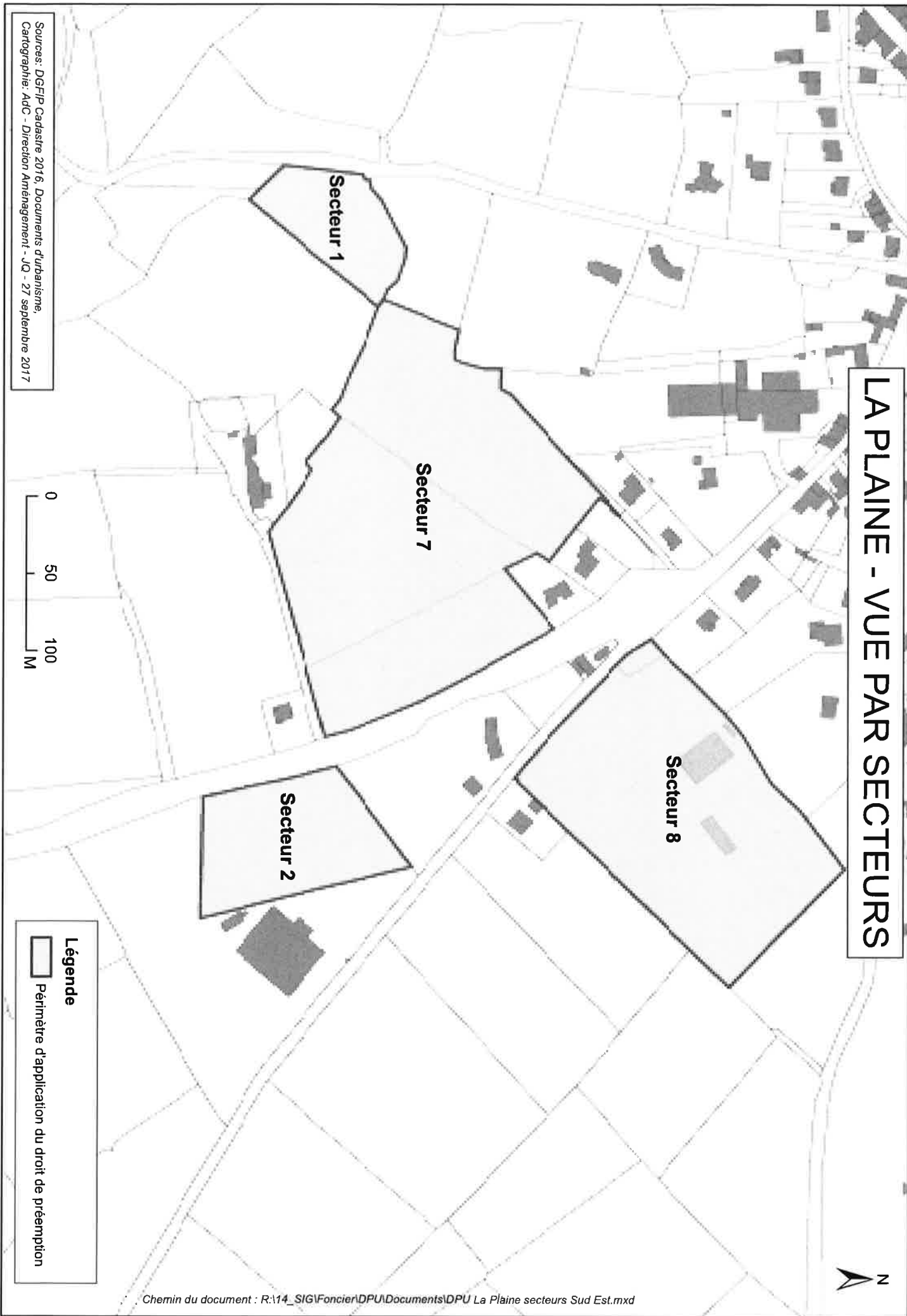
Légende

 Périmètre d'application du droit de préemption

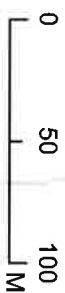
Sources: DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie: AdC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017

Chemin du document : R:\14_SIG\Foncier\DPUD\Documents\DPU\La Plaine\secteurs Nord.mxd

LA PLAINE - VUE PAR SECTEURS



Sources : DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie: ADC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017



Légende

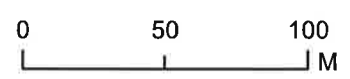
 Périmètre d'application du droit de préemption

LA PLAINE - VUE PAR SECTEURS




Secteur 2

Secteur 4



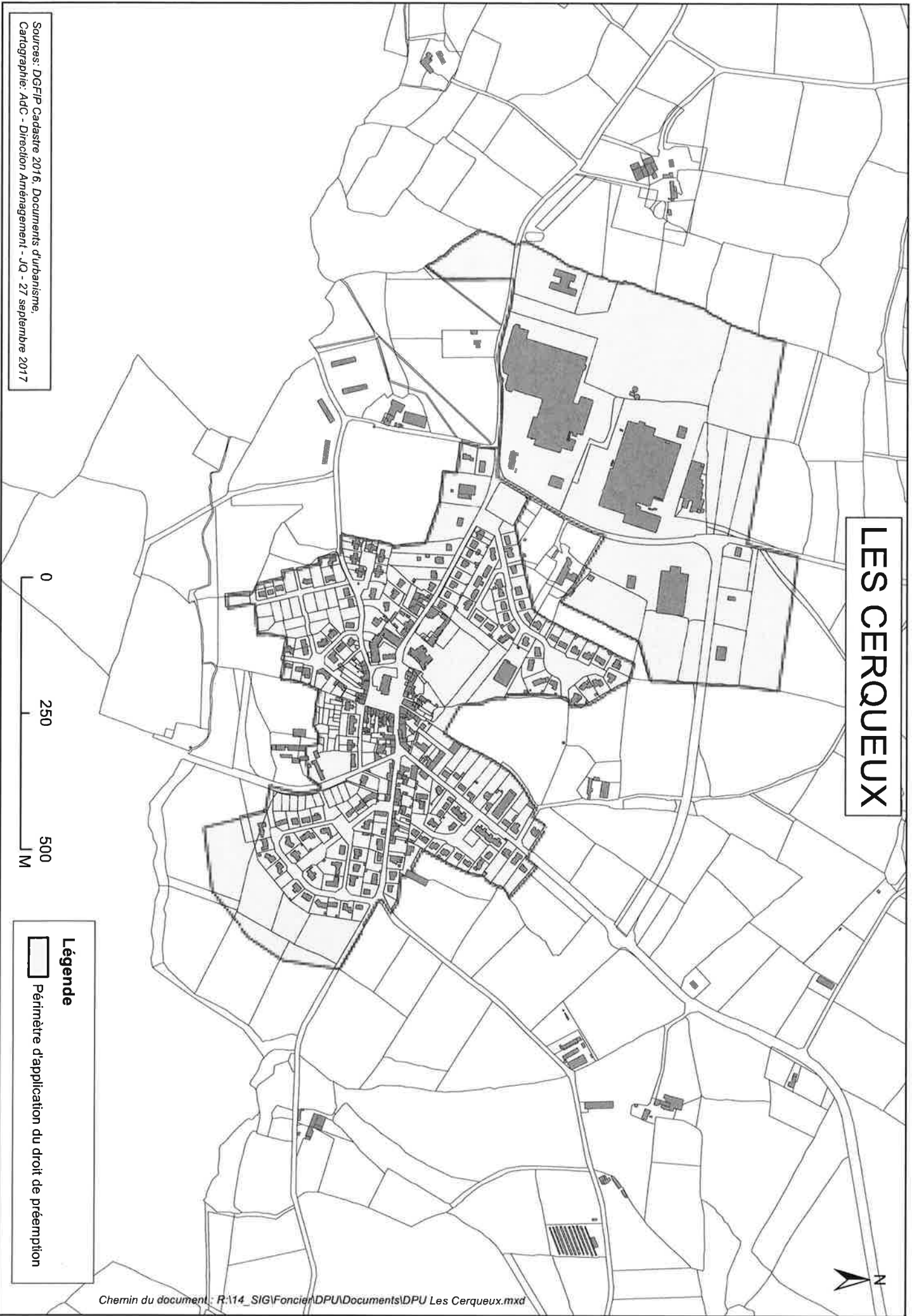
Légende

 Périmètre d'application du droit de préemption

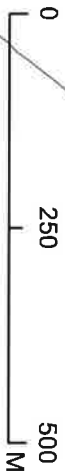
Sources: DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie: AdC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017

Chemin du document : R:\14_SIG\Foncier\DP\Documents\DP\ La Plaine secteurs Sud.mxd

LES CERQUEUX



Sources : DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie : AdC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017




Légende

 Périmètre d'application du droit de préemption

CHOLET



Légende

 Périmètre d'application du droit de préemption

Source cadastrale DGI 2017
Cartographie: AdC - Direction Aménagement - JQ - 27 septembre 2017

0 1 2
Km

VI-5

Parcelles acquises :
AB 45 et 46
surface : 1 ha 72 a 60

Parcelle cédée : AC 241a
surface : 23 a 60 ca



Extrait cadastral

Echelle : 1:9 500

21/08/2017

Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

VI-6



Parcelle acquise : C 82
surface : 3 ha 89 a 15 ca

Extrait cadastral

Echelle : 1:9 500

21/08/2017

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.



VI-7



Parcelle acquise : C 1048
surface : 53 a 92 ca

Extrait cadastral

Echelle : 1:9 500

21/08/2017

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.



